



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

# **APERÇU DU COMMERCE EXTÉRIEUR**

**No. 11**

**MARS 1965**

## APERCU DU COMMERCE EXTERIEUR

No. 11

## TABLE DES MATIERES

|                                                                            | <u>Page</u> |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| AVANT-PROPOS                                                               | ii          |
| RESUME                                                                     | iii - viii  |
| NOUVELLES BREVES                                                           |             |
| ACCORDS COMMERCIAUX                                                        | 1 - 10      |
| ASSISTANCE EXTERIEURE, CREDITS ET INVESTISSEMENTS                          | 10 - 29     |
| RESTRICTIONS A L'IMPORTATION, DROITS D'ENTREE ET<br>DROITS A L'EXPORTATION | 30 - 38     |
| QUESTIONS BANCAIRES ET DE MONNAIE                                          | 39 - 42     |
| COMMERCE D'ETAT                                                            | 43 - 44     |
| TAUX DE CHANGE                                                             | 45          |
| ARTICLE                                                                    |             |
| NOTE SUR LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE PREVUE EN AFRIQUE<br>DE L'OUEST          | 46 - 83     |

AVANT-PROPOS

L'Aperçu du commerce extérieur est préparé par la Section du commerce extérieur de la Commission économique pour l'Afrique.

Comme les renseignements qu'il contient sont tirés en totalité de journaux et périodiques, le secrétariat ne saurait être tenu pour responsable des inexactitudes et des lacunes. Il espère pouvoir dorénavant publier des renseignements que lui fourniront directement les Etats membres, conformément à la recommandation que le Comité permanent du commerce a adoptée à sa première session et dans laquelle il priait les gouvernements africains de tenir le secrétariat régulièrement informé des événements importants qui intéressent le commerce extérieur et les paiements.

Le présent numéro contient des renseignements reçus, de novembre - décembre 1964 à janvier - février 1965, ainsi qu'un article sur la zone de libre-échange que l'on envisage de créer en Afrique de l'ouest et qui regrouperait la Côte-d'Ivoire, la Guinée, le Libéria et le Sierra Leone.

Les noms géographiques mentionnés dans cet Aperçu n'impliquent, de la part de l'Organisation des Nations Unies, ni approbation ni acceptation.

RESUME

Afrique

La France décide de reduire son aide aux pays en voie de développement. 10  
Création d'une Banque internationale pour l'Afrique de l'ouest. 39

Afrique du Nord

Création de l'Office des producteurs de phosphates. 43

Afrique du Sud

Conclut plusieurs accords avec le Portugal. 1

Algérie

Conclut des accords de commerce avec la France, la Guinée et la Corée. 1 - 2  
Obtient une aide financière de l'Allemagne occidentale. 10 - 11  
Crée de nouveaux groupements commerciaux mixtes d'achat. (Pouvoirs  
publics et secteur privé). 43

Burundi

Est autorisé par le F.I.I à faire un tirage de 4 millions de dollars  
au maximum. 11  
Dévalue sa monnaie. 39

Cameroun

Reçoit une somme de 87 millions de dollars pour ses dépenses d'équi-  
pement. 11  
Reçoit une aide du Fonds de développement européen pour financer la  
construction d'un hôpital. 12  
Obtient de l'Allemagne occidentale un prêt de 25 millions de DM. 12  
Reçoit de la BIRD deux prêts d'un montant total de 300.000 dollars. 12

Congo (Brazzaville)

L'Allemagne occidentale doit créer une fabrique de contre-plaqué et  
de bois de revêtement. 13  
Conclut un accord de coopération avec l'URSS. 13

Congo (Léopoldville)

Reçoit de l'association internationale de développement (AID), une somme de 19 millions de dollars. 14

Reçoit 6.500 tonnes de coton en provenance des Etats-Unis. 14

Côte-d'Ivoire

Crée la Banque de développement industriel. 39 - 40

Dahomey

Reçoit une livraison de maïs d'une valeur de 86.000 dollars. 14

Ethiopie

Conclut un contrat avec des entreprises françaises pour la construction d'un barrage et d'une ligne de chemin de fer. 14 - 15

Augmente les droits de douane à l'importation. 30

Ghana

Conclut avec Israël un accord commercial pour une valeur de 10 millions de livres. 3

Ouvre une fabrique de produits à base de cacao, construite avec des crédits allemands. 15

Augmente l'impôt sur les ventes et les droits de douane. 30-31

Crée une nouvelle monnaie décimale. 40

Forme une banque cooperative et de credit agricole au capital de 15 millions de livres. 40

Guinée

Conclut un accord de commerce et de paiement avec le Sierra Leone. 3

Reçoit de l'Allemagne occidentale un prêt de 64 millions de DM. 15

Kenya

Conclut des accords de commerce avec la Chine et l'Allemagne occidentale. 3 - 4

Investit deux millions de livres dans la production du sisal. 16

Obtient de l'Allemagne occidentale une somme de 45,1 millions de DM. 17

Etablit, avec le concours de l'Inde, une filature de coton. 16 - 17

Reçoit deux millions de boisseaux de blé en provenance des

Etats-Unis. 16

Etablit de nouvelles restrictions aux importations. 31

#### Libéria

Reçoit une somme de 455.000 dollars de l'AID. 17

#### Libye

Des sociétés anglo-américaines doivent construire un oléoduc. 18

Diminue les droits de douane. 32

#### Madagascar

Conclut un accord de commerce avec l'URSS. 4

Lance un nouveau plan de développement quinquennal (1964-1968). 18

#### Malawi

Conclut avec l'Allemagne occidentale un accord de coopération et d'aide financière. 19

Reçoit de la Grande-Bretagne une somme de 6,25 millions de livres pour couvrir une partie de ses dépenses renouvelables. 19

Apporte de nouvelles modifications à son tarif douanier. 32 - 33

Commence à émettre de nouveaux billets de banque. 41

#### Mali

L'URSS doit y construire une cimenterie. 19

#### Mauritanie

Reçoit de la France une somme de 600 millions de francs CFA. 21

Obtient de l'AID un crédit de 6,7 millions de dollars. 20

#### Maroc

Conclut un accord de commerce avec l'Allemagne orientale. 4

Renouvelle l'accord de commerce avec l'Espagne. 5

Obtient de l'Allemagne occidentale un prêt de 6,5 millions de DM. 20

Modifie les restrictions à l'importation. 33

Nigéria

Obtient des dons et des prêts d'un montant total de 74 millions de dollars. 21 - 22

Conclut un accord avec la société pétrolière AGIP. 22

Relève les droits sur le sucre. 33

Ouganda

Promulgue une nouvelle loi sur les investissements étrangers. 22 - 23

L'Inde doit créer quatre raffineries de sucre. 23 - 24

Crée une nouvelle banque. 41

République arabe unie

Conclut des accords de commerce avec la Chine, la Tchécoslovaquie et la Pologne. 5, 6 et 7

Doit recevoir de la France pour 7 millions de dollars de farine. 5

Reprend les relations commerciales avec le Soudan. 6

Reçoit de l'ALD un prêt de 5,7 millions de dollars. 24

Conclut des accords financiers avec la Chine et la Pologne. 24 - 25

Ouvre des crédits spéciaux pour l'importation de biens de première nécessité. 34

Transforme l'Agricultural Credit and Co-operative Bank en organisme public. 42

République centrafricaine

Reçoit de la Chine un prêt à long terme. 25

Obtient de l'Allemagne occidentale un crédit de 250 millions de francs CFA. 25

Rhodésie du Sud

Conclut un accord de commerce avec l'Afrique du Sud. 7 - 8

Rwanda

Conclut un accord d'aide avec la Belgique. 26

Crée le Rwanda Industrial Produce Bureau. 44

Sénégal

Signe un contrat avec une entreprise d'Allemagne occidentale. 26

Obtient de l'URSS un prêt à long terme. 26

Annonce les contingents d'importation pour 1964-1965. 34 - 35

Sierra Leone

Doit recevoir de l'UNID une somme de 143.000 leone pour financer une étude sur le réseau routier. 27

Somalie

Est autorisée par le FMI à faire un nouveau tirage. 27

Soudan

Conclut un accord de commerce avec l'Arabie saoudite. 8

Doit recevoir du SFI une somme de 690.000 dollars sous forme de prêt et de participation au capital. 28

Obtient des Pays-Bas un prêt d'un million de livres soudanaises. 27

Tanzanie

Conclut un accord de commerce avec la Chine. 9

Obtient des prêts du Canada, de l'Allemagne occidentale et de la Chine. 25 - 26

Impose de nouvelles restrictions aux importations. 36

Togo

Doit vendre 600 tonnes de cacao à l'URSS. 9

Des entreprises allemandes doivent réaliser plusieurs projets de construction. 28 - 29

Obtient une aide sous forme de livraisons de denrées alimentaires pour une valeur de 94.000 dollars. 28

Exempte certains produits de droits fiscaux à l'importation. 36

Tunisie

Conclut des accords de commerce avec la Pologne et la Yougoslavie. 9 - 10

Est autorisée par le FMI à faire un tirage de 14,25 millions de dollars au maximum. 29

Tunisie (suite)

Doit recevoir des Etats-Unis, pour 14,7 millions de dollars, de produits agricoles prélevés sur les excédents américains. 29  
Promulgue une nouvelle loi sur l'administration des finances. 37  
Diminue les droits d'importation sur le thon. 37

Zambie

Doit recevoir pour 1,5 million de livres d'équipement de l'Allemagne orientale. 29  
Supprime le tarif douanier préférentiel accordé à l'Afrique du Sud et au Portugal. 37  
Augmente le nombre de produits dont l'importation est soumise à licence. 37  
Accorde le droit d'entrée en franchise de douane à certains produits du Royaume-Uni. 38

## ACCORDS COMMERCEAUX

Afrique du Sud - Portugal

L'Afrique du Sud et le Portugal ont signé le 13 octobre des accords sur les points suivants : utilisation en commun des eaux de la Cunene au profit des habitants de l'Angola et du Sud-ouest africain, relations économiques entre l'Afrique du Sud et les territoires portugais de l'Angola et du Mozambique, extension des installations frigorifiques du port de Lourenço Marques, amendement de la convention entre le Mozambique et l'Afrique du Sud relative aux chemins de fer et au recrutement de main-d'oeuvre au Mozambique pour l'Afrique du Sud.

Le Mozambique tire de gros revenus du transit des marchandises sud-africaines qui empruntent ses chemins de fer et ses ports ainsi que des envois de fonds effectués par ses ouvriers qui travaillent en Afrique du Sud.

(International Financial News Survey, Washington, 11 décembre 1964).

Algérie - Corée

Un accord de commerce et de paiement a été conclu par l'Algérie et la République démocratique de Corée. Il porte sur une somme totale de 7 millions de dinars.

(Marchés tropicaux, Paris, 7 novembre 1964)

Algérie - France

L'Algérie et la France ont signé pour l'année 1965 un accord de commerce, dont on trouvera ci-après les principales dispositions.

a) Exportations de la France vers l'Algérie

Le Gouvernement algérien contigente un certain nombre de produits à l'importation (automobiles, etc.). En 1964, 65 pour 100 des contingents algériens d'importation étaient alloués à la France. Cette proportion est ramenée à 60 pour 100.

Les ventes de sucre français à l'Algérie posaient un grave problème. La France reste le principal fournisseur de l'Algérie, qui lui achètera 180.000 tonnes de sucre en 14 mois; aux termes de l'accord

précédent, elle achetait la même quantité en 12 mois, (on estime à quelque 210.000 tonnes la consommation algérienne de sucre par an). Le prix du sucre est fixé à environ 100 francs le quintal (contre 110 francs l'année dernière).

L'Algérie s'est également engagée à **acheter** à la France 10.000 tonnes d'huile et 60.000 tonnes de graines de colza (contre 10.000 tonnes l'an dernier) à 0,69 francs le kilo.

b) Exportations de l'Algérie vers la France

En principe, les produits algériens continueront à entrer en France librement et en franchise de douane. Cependant, les importations de vins, de semoule et de tabac restent contingentées. L'accord stipule que la France achètera en 1965 la moitié de la récolte algérienne de tabac. Pour le vin, l'accord se réfère à l'accord signé antérieurement par les deux pays.

Aucun accord n'est intervenu sur les céréales, à propos des taxes que la réglementation du marché commun fait obligation à la France d'imposer sur le blé et l'orge algériens.

Les fruits et légumes algériens peuvent entrer librement en France, sauf quand les cours français descendent au-dessous du "prix minimum".

(Le Monde, Paris, 20-21 décembre 1964).

Algérie - Guinée

L'Algérie et la Guinée ont signé le 11 novembre 1964 un accord de commerce, de paiement et de coopération technique.

L'accord de commerce concrétise pour la première fois les échanges qui existent entre les deux pays et prévoit une expansion de ces échanges. En 1965, le volume total du commerce représentera environ 10 millions de dinars. Une liste des produits qui seront échangés a été dressée.

L'accord de paiement prévoit l'équilibre des échanges entre les deux pays, avec octroi d'un crédit technique de 40.000 dollars étalé sur une certaine période.

(Marchés tropicaux, Paris, 21 novembre 1964).

Ghana - Israël

Le Gouvernement ghanéen et la société israélienne Dizengoff (Afrique de l'ouest) ont conclu un contrat qui porte sur 10 millions de livres pour une période de deux ans, avec possibilité de doubler cette somme.

L'entreprise israélienne achètera au Ghana pour 5 millions de livres de cacao, dont 20 pour 100 seront versés en espèces, et le reste sous forme d'exportations.

Israël exportera des produits industriels de tous genres, notamment des matériaux de construction, des denrées alimentaires, des textiles, des peintures et des pneus.

(The Financial Times, Londres, 18 février 1965)

Guinée - Sierra Leone

La Guinée et le Sierra Leone ont signé le 10 octobre 1964 un accord de commerce et de paiement. Ils ont également signé des accords sur les télécommunications et les transports, ainsi qu'une convention juridique.

Ces accords prévoient la création dans chacun des deux pays d'une commission nationale permanente chargée de les appliquer. Une commission mixte composée de trois membres de chaque pays se réunira tous les six mois pour surveiller l'application des accords et faire des recommandations aux deux gouvernements.

L'accord commercial prévoit la fixation de prix aussi proches que possible des cours mondiaux. Les deux pays échangeront des produits locaux et se consentiront l'un l'autre des facilités de paiement.

(Le Moniteur africain, Dakar, 24 octobre 1964, Africa South of the Sahara, Paris, 15 octobre 1964).

Kénya - Chine

Le Kénya et la République populaire de Chine ont signé un accord de commerce en décembre 1964. L'accord, qui comporte la clause de la nation la plus favorisée, vise à développer les échanges entre les deux

pays, selon le principe de l'équilibre de la balance commerciale.

(Overseas Review, Londres, janvier 1965)

Kénia - République fédérale d'Allemagne

Le Kénia et la République fédérale d'Allemagne ont signé en décembre 1964 un accord de commerce qui comporte des clauses visant l'encouragement aux investissements et la protection de ces investissements dans chacun des deux pays.

(Overseas Review, Londres, janvier 1965)

Madagascar - URSS

Madagascar et l'Union soviétique ont signé un accord de commerce pour trois ans. Aux termes de cet accord, la Russie exportera des produits manufactures et de l'équipement industriel contre des fruits tropicaux, des légumes et des minéraux.

(Africa South of the Sahara, Paris, 2 novembre 1964)

Maroc - Allemagne orientale

Le Maroc et la République démocratique allemande ont signé le 31 juillet 1964 un accord de commerce pour trois ans.

Les contingents d'exportation de l'Allemagne vers le Maroc pour la période qui va du 8 août 1964 au 7 août 1965 portent sur les articles suivants : machines, engrais, appareils de radio et de télévision, textiles, instruments d'optique, instruments médico-chirurgicaux et véhicules.

Les contingents d'exportation du Maroc vers l'Allemagne, pour la même période, portent sur les articles suivants : phosphates, agrumes, fruits et légumes secs, minerai de fer, manganèse et autres minerais non ferreux.

(Board of Trade Journal, Londres, 13 novembre 1964)

Maroc - Espagne

Un protocole à l'accord de commerce et de paiement du 2 juillet 1962 entre le Maroc et l'Espagne, a été signé le 7 juillet 1964 avec une période de validité allant du 1er juillet 1964 au 30 juin 1965. Il porte notamment sur les produits suivants :

Exportations du Maroc vers l'Espagne : phosphates, fer, ciment.

Exportations de l'Espagne vers le Maroc : articles en coton, en laine et en rayonne, fibres synthétiques, véhicules et leurs pièces de rechange et appareils de télévision, pièces de rechange et antennes (ces derniers articles figuraient dans l'accord précédent).

(Board of Trade Journal, Londres, 13 novembre 1964)

République arabe unie - Chine

On a annoncé récemment que la République arabe unie et la Chine ont conclu deux accords.

Le premier est relatif au commerce bilatéral entre les deux pays pendant les trois années à venir dont le total doit s'élever à 30 millions de livres égyptiennes par an.

Aux termes du deuxième accord, la Chine doit fournir à la RAU, entre 1965 et 1968, une usine et de l'équipement industriel jusqu'à concurrence de 80 millions de dollars. Le remboursement se fera **en dix annuités** égales à partir de 1972.

(Board of Trade Journal, Londres, 22 janvier 1965)

République arabe unie - France

On apprend que la RAU et la France ont conclu un accord aux termes duquel celle-ci doit fournir à l'Egypte 90.000 tonnes de farine d'une valeur de 7 millions de dollars.

En outre, une délégation industrielle et économique française se rendra au Caire pour discuter des possibilités de financer et d'exécuter certains projets industriels égyptiens et de l'expansion des échanges entre les deux pays.

(The Financial Times, Londres, 15 janvier 1965)

République arabe unie - Pologne

La RAU et la Pologne ont signé un accord de commerce et de paiement valable cinq ans. Un protocole relatif aux échanges commerciaux en 1965 prévoit un volume d'échanges d'un montant équivalent à 37 millions de dollars. La RAU exportera du coton, du riz, des minéraux, du pétrole et des produits industriels.

L'octroi de deux crédits par la Pologne a été négocié. Le premier, d'un montant de 40 millions de dollars portant intérêt de 2,5 pour cent par an remboursables en dix ans, doit servir à acheter des usines complètement équipées; le deuxième, d'un montant de 30 millions de dollars destinés à l'achat d'équipement minier, sera remboursé grâce aux recettes de la production minière accrue.

(International Financial News Survey, Washington, 22 janvier 1965)

République arabe unie - Soudan

La RAU et le Soudan ont décidé de renouer immédiatement leurs relations commerciales. Il a été convenu que les échanges entre les deux pays s'élèveraient à environ 1,5 million de livres égyptiennes pour chacun d'eux.

Il ne s'agit là que d'une mesure temporaire en attendant la conclusion d'un nouvel accord commercial. La période de validité du précédent accord de commerce et de paiement a cessé au mois de juin dernier.

(The Financial Times, Londres, 14 janvier 1965)

République arabe unie - Tchécoslovaquie

L'accord de commerce à long terme a fait l'objet d'un protocole qui règle les échanges entre la RAU et la Tchécoslovaquie en 1965; ce protocole, signé le 18 décembre 1964, doit permettre d'augmenter de 10 pour cent le volume des échanges par rapport à 1964.

La République arabe unie fournira surtout du coton, du riz, du **minerai de manganèse**, des phosphates, des produits agricoles et autres. La Tchécoslovaquie exportera des machines et des installations mécaniques, ainsi que des produits métallurgiques et autres produits industriels.

(Board of Trade Journal, Londres, 22 janvier 1965)

Rhodésie du Sud - Afrique du Sud

Un nouvel accord commercial a été signé le 30 novembre 1964 par la Rhodésie du Sud et l'Afrique du Sud.

L'accord, qui prend effet le 1er décembre 1964, est valide cinq ans jusqu'au 31 décembre 1969 et renouvelable automatiquement par la suite sauf notification contraire de l'une des parties, donnée douze mois avant la date d'expiration.

Le présent accord remplace l'accord de commerce conclu par la Fédération des Rhodésies et du Nyassaland et par l'Afrique du Sud, accord qui avait été maintenu entre la Rhodésie du Sud et la République sud-africaine après le 1er janvier 1964, à titre provisoire.

L'accord prévoit les dispositions suivantes :

- a) Dans l'ensemble, maintien des concessions accordées par les deux parties aux termes de l'accord précédent.
- b) Une série de produits sud-africains bénéficieront à leur entrée en Rhodésie d'un tarif douanier plus favorable. Un groupe de produits bénéficiera du même tarif que les produits analogues d'origine britannique; d'autres bénéficieront de réductions variables du droit frappant les articles de la colonne C, ce qui aura pour effet de rendre ce droit intermédiaire entre le

tarif de la colonne C et le tarif de la colonne D (les tarifs de la colonne D s'appliquent aux produits du Royaume-Uni et des colonies, ceux de la colonne C s'appliquent généralement aux territoires autonomes du Commonwealth.

Le premier groupe comprend : divers produits alimentaires industriels, couvertures, tapis, bas, dentelles, certaines catégories de mercerie et de linge de table, toiles et articles en toile, lainages, bicyclettes, coutellerie, certains appareils électro-ménagers, certaines catégories de verrerie et de porcelaine, préparations médicales et divers autres produits manufacturés. Parmi les articles du deuxième groupe figurent les vêtements, les cuisinières électriques, les bijoux et les chaussures.

- c) L'Afrique du Sud accordera à une vaste gamme de produits rhodésiens le droit d'entrée en franchise ou une réduction du droit d'entrée prévu par la clause de la nation la plus favorisée. Outre les articles qui bénéficient de concessions aux termes de l'accord précédent, les nouveaux articles visés sont les suivants : articles de ménage, chaussures en cuir et en caoutchouc, articles en coton, fils, ficelles et cordages, couvertures, papier et carton, articles de voyage, meubles, objets en cuivre et quelques autres articles. Pour certains de ces articles, notamment les vêtements et les textiles, les nouvelles concessions consistent en l'admission d'un contingent à des tarifs préférentiels ou en franchise de douane.

(Board of Trade Journal, Londres, 18 décembre 1964)

#### Soudan - Arabie saoudite

Le Soudan et l'Arabie saoudite ont conclu un accord de commerce aux termes duquel le Soudan exportera des produits agricoles, animaux et industriels.

(Overseas Review, Londres, janvier 1965).

#### Tanzanie - Chine

Aux termes d'un accord de commerce signé à Pékin, la Chine doit acheter à la Tanzanie 80.000 balles de coton, 2 millions de livres-poids de tabac et 5.000 tonnes de coprah, pendant une période non spécifiée. On apprend également que la Chine a l'intention d'acheter à la Tanzanie d'autres produits qui seront mentionnés ultérieurement.

(The Financial Times, Londres, 2 mars 1965)

#### Togo - URSS

On annonce que l'Union soviétique doit acheter 600 tonnes de cacao au Togo. Ces achats se feront aux termes d'un accord commercial signé entre le Togo Office of Agricultural Produce et l'Office commercial soviétique.

(West Africa, Londres, 9 janvier 1965).

#### Tunisie - Pologne

La Tunisie et la Pologne ont conclu un accord de commerce pour la période 1965 - 1968.

Aux termes de cet accord, la Pologne fournira à la Tunisie des machines industrielles, des textiles, des produits chimiques et de l'équipement pour l'industrie du papier contre des phosphates, du minerai de fer, de l'huile, des fruits, et quelques autres produits.

(Marchés tropicaux, Paris, 28 novembre 1964).

#### Tunisie - Yougoslavie

La Tunisie et la Yougoslavie ont conclu le 28 novembre 1964 un accord de commerce pour la période 1965-1968.

L'accord comprend des listes de produits qui seront échangés en 1965 et prévoit que les échanges de produits de base au cours de la période de quatre ans envisagée, seront doublés, c'est-à-dire portés à 14 millions de dollars.

Un accord de paiement et un protocole de coopération technique ont été signés en même temps.

(Board of Trade Journal, Londres, 1er janvier 1965).

#### ASSISTANCE EXPORTATION, CREDITS ET INVESTISSEMENTS

##### Afrique - France

La France a décidé de réduire de plus de 14 pour cent, en 1965, l'aide qu'elle accorde aux pays en voie de développement, notamment ceux d'Afrique. L'aide aux pays africains francophones au sud du Sahara sera ramenée de 222,8 millions à 196 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 7 pour cent; elle s'exercera surtout dans le domaine de la recherche scientifique, de la culture et de la technique.

A la suite de cette décision, les crédits accordés aux anciennes colonies pour les aider à équilibrer leur budget sont supprimés presque en totalité; les crédits destinés à l'achat d'équipement et les crédits d'investissement sont réduits. L'assistance technique sera fournie de plus en plus par l'intermédiaire de militaires français qui agiront en qualité d'"experts" civils dans les domaines de l'enseignement, des travaux publics et de l'agriculture.

Afin de compenser la forte baisse des crédits d'investissement, le Gouvernement français fait appel à l'entreprise privée pour prendre la relève.

(Africa South of the Sahara, Paris, 29 octobre 1964).

##### Algérie - République fédérale d'Allemagne

L'Algérie et la République fédérale d'Allemagne ont signé le 3 octobre 1964 un accord de coopération financière aux termes duquel celle-ci consent une aide à l'Algérie jusqu'à concurrence de 70 millions de Dm.

Un premier contrat de prêt, qui porte sur un montant de 54 millions de Dm, a été conclu le 11 novembre 1964 par les représentants des deux gouvernements. Ce prêt servira à financer l'extension et l'amélioration du réseau d'irrigation de la région de Laghnia.

Les deux parties sont également convenues des conditions d'un deuxième prêt, qui servira à financer la reconstruction du port d'Annaba.

(Marchés tropicaux, Paris, 28 novembre 1964).

#### Burundi - FMI

Le Fonds monétaire international a conclu avec le Royaume du Burundi un arrangement de principe qui autorise celui-ci à faire un tirage ne dépassant pas l'équivalent de 4 millions de dollars pendant les 12 prochains mois.

(Africa South of the Sahara, Paris, 15 février 1965).

#### Cameroun

Depuis trois ans, commençant en juillet 1960, le Cameroun a reçu environ 87 millions de dollars pour le financement des dépenses d'équipement prévues dans son programme quinquennal de développement, 1960-1965. Près de 48 pour cent de cette assistance provenait de la communauté économique européenne et 37 pour cent de la France. Le reste représente en grande partie des dons et des prêts octroyés par le Gouvernement des Etats-Unis.

Pendant la même période, le Cameroun a consacré 32 millions de dollars de ses propres ressources aux dépenses d'équipement; 22 millions ont été pris sur le budget de l'Etat et le reste fourni par des compagnies telles que le Fonds routier et les Chemins de fer camerounais. En outre, la Banque de développement du Cameroun a consenti 21,5 millions de dollars de prêts dont les deux-tiers à long ou à moyen terme.

Le plan quinquennal prévoit l'allocation d'une partie importante du total des dépenses d'équipement (environ 214 millions de dollars) au développement de l'infrastructure, y compris le réseau ferroviaire et la production agricole.

(International Financial News Survey, Washington, 20 novembre 1964).

Cameroun - BIRD

La BIRD a accordé au Cameroun deux prêts pour un montant total de 300.000 dollars. Le premier prêt de 200.000 dollars financera le développement de la culture du cacao, le second, une étude relative à la construction d'une nouvelle route à Ngaoundere.

(Industries et Travaux d'Outre-Mer, Paris, Octobre 1964)

Cameroun - CEE

La Commission de la CEE a approuvé l'octroi par le Fonds européen de développement de 6,2 millions de dollars pour la construction d'un hôpital au Cameroun. La France et l'Allemagne assureront une assistance technique pour le fonctionnement de l'hôpital.

(Financial Times, Londres, 24 novembre 1964).

Cameroun - République fédérale d'Allemagne

Un accord financier a été conclu entre la République fédérale du Cameroun et la République fédérale d'Allemagne le 26 janvier 1965.

Aux termes de cet accord, la République fédérale d'Allemagne accorde un prêt à long terme de 1,5 milliards de francs CFA (25 millions de DM) pour la construction d'une route de 200 km., praticable en toute saison, assurant une liaison permanente entre l'extrême nord du Cameroun et le sud du pays. Le transport de la production agricole de cette région - et même de celle de la République du Tchad - vers les ports de Garoua et de Douala en sera facilité.

Ce prêt est remboursable en 20 ans. En outre, la République fédérale d'Allemagne a déjà accordé un crédit de 600 millions CFA à la Banque camerounaise de développement, destiné au financement de différents projets et notamment d'une briqueterie et d'une usine de conserves de viandes.

(Marchés tropicaux, Paris, 30 janvier 1965).

Congo (Brazzaville) - République fédérale d'Allemagne

Une entreprise allemande a décidé de créer à Dolisie (Congo (Brazzaville)) une usine de bois de contre-plaqué et de bois de revêtement, utilisant le limbo et l'okoumé. Ces usines seront gérées par une société congolaise, la Socobois au capital social de 50 millions de francs CFA.

(Afrique nouvelle, Dakar, 13 - 19 novembre 1964).

Congo (Brazzaville) - URSS

Le Congo (Brazzaville) et l'Union soviétique ont signé récemment un accord de coopération. Cet accord consiste en :

- 1) La construction d'une centrale hydro-électrique de 1.500/200 kw/h;
- 2) La construction d'un hôtel de 120 chambres;
- 3) Des travaux de prospection géologique portant sur les phosphates et les grès bitumeux, l'or et les diamants et des travaux d'évaluation de l'importance des gisements de cuivre, de zinc et de plomb.

Pour réaliser les projets et travaux prévus par cet accord, le Gouvernement soviétique consent au Gouvernement du Congo (Brazzaville) un crédit jusqu'à concurrence de 8 millions de roubles, à raison de 2,5 pour cent d'intérêt par an. Ce crédit sera utilisé pour payer les recherches minéralogiques, l'équipement et les matériaux fournis par l'URSS et les frais afférents à l'envoi d'experts soviétiques au Congo, et de citoyens congolais en URSS.

Le remboursement de ce crédit sera effectué en douze annuités payables en francs CFA, commençant un an après la mise en exploitation de chaque projet.

(Afrique nouvelle, Dakar, 24 - 30 décembre 1964)

Congo (République démocratique du) - AID

L'Association internationale de développement (AID), filiale de la Banque mondiale, a accordé un prêt d'un montant de 19 millions de dollars à la République démocratique du Congo, destiné à financer le développement économique du pays.

(Le Monde, Paris, 28 février - 1er mars 1965)

Congo (République démocratique du) - Etats-Unis

La République démocratique du Congo et les Etats-Unis ont conclu un accord aux termes duquel le Congo recevra 6.500 tonnes de coton, dont il a besoin pour alimenter ses filatures, les récoltes ayant été insuffisantes.

Le coton, évalué à 4 millions de dollars des Etats-Unis, sera vendu au Gouvernement congolais qui le paiera en monnaie locale.

(USIS Bulletin, Addis-Abéba, 14 décembre 1964)

Dahomey - Programme alimentaire mondial

Le Programme alimentaire mondial a annoncé qu'il fournira du maïs jaune à la République du Dahomey pour une valeur de 86.000 dollars à titre d'essai. Si cette variété est acceptée par la population, un projet plus important de vente de maïs jaune sera mis en train afin de stabiliser le cours du maïs local qui varie considérablement suivant les saisons.

(International Review Service, ONU, New York, 1er janvier 1965)

Ethiopie - France

Un contrat a été conclu entre le Gouvernement éthiopien et une entreprise industrielle française pour la construction de deux importantes digues hydro-électriques sur le fleuve Awash pour le prix de 25 millions de dollars éthiopiens. L'énergie totale fournie par la digue sera de 360 millions de kW.

En outre, on a annoncé qu'un accord a été signé à Paris pour le financement de la construction du chemin de fer de Sidamo qui rejoindra le chemin de fer Djibouti - Addis-Abéba. La France ouvrira un crédit de 55 millions de francs et les entreprises françaises fourniront les matériaux et l'équipement.

(Afro-Asian Economic Review, Le Caire, octobre 1964)

Ghana - République fédérale d'Allemagne

Une fabrique de produits à base de cacao d'une valeur de 2 millions de livres a été ouverte; elle a été construite grâce à un crédit consenti au Gouvernement par la Stahlunion de la République fédérale d'Allemagne.

Elle transformera chaque année 18.000 tonnes de cacao en chocolat, beurre de cacao et autres produits pour la consommation locale et pour l'exportation. La fabrique appartient à la Ghana Cocoa Products Corporation.

(Financial Times, Londres, 24 novembre 64).

Guinée - République fédérale d'Allemagne

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a accordé à la Guinée un prêt de 64 millions de DM. Sur cette somme, 30 millions de DM doivent être consacrés à l'approvisionnement en eau de Conakry et 15 millions de DM à l'équipement des chemins de fer guinéens. Le reste servira à l'amélioration du réseau routier.

La firme Siemens (Allemagne occidentale) installera une centrale téléphonique à Conakry et à Nankan et établira ensuite une ligne directe entre Conakry et Francfort. Ces travaux coûteront 15 millions de DM au total. Quatre millions de DM seront fournis par la Guinée, 5 à 6 millions proviendront du fonds Hermes et le reste de la somme sera prélevé sur le prêt consenti par le Gouvernement allemand.

(Afrique nouvelle, Dakar, 13 - 19 novembre 1964).

### Kénya

Le Gouvernement du Kenya a conclu un accord avec la société Ralli Brothers d'Angleterre concernant l'investissement de 2 millions de livres (5,6 millions de dollars) dans le développement de la culture du sisal de la région de Taita-Taveta. La plupart de la production de sisal du Kenya provient de cette région où l'on trouve les plus vastes plantations de sisal de l'Afrique de l'est.

Aux termes de cet accord, les anciennes plantations Grogan seront achetées conjointement par Ralli Brothers et par la Taita-Taveta Development Corporation, société récemment formée et les actions appartenant à la société Ralli lui seront ultérieurement rachetées. La Corporation détiendra provisoirement des actions qui seront distribuées à 20 shillings l'une aux habitants de Taita-Taveta et aux autres travailleurs des plantations, aucun particulier ne pourra cependant acheter plus de 500 actions.

(International Financial News Survey, Washington, 18 novembre 1964).

### Kénya - Etats-Unis

Les Etats-Unis vendront au Kenya environ 2 millions de boisseaux de blé, les récoltes des deux dernières années ayant été mauvaises à cause de la sécheresse. Aux termes de l'accord "Food for Peace", le Kenya payera aux Etats-Unis 3.706.000 dollars des Etats-Unis. Cette somme couvrira également les frais de transport. Le blé, qui sera délivré en 1965 est le premier que le Kenya achète aux Etats-Unis.

(USIS News Bulletin, Addis-Abeba, 26 février 1965)

### Kénya - Inde

L'Inde et le Kenya créeront conjointement au Kenya une filature de coton d'une capacité de 24.000 fuseaux et 600 métiers.

Sa capacité initiale sera de 6.000 fuseaux et 150 métiers. La majorité des actions seront détenues par le Gouvernement du Kenya et des kényens. La compagnie indienne qui installera la filature participera pour 33 1/3 pour cent.

Les machines, l'installation et l'équipement seront fournis par l'Inde en paiement de ses actions. La filature devrait atteindre sa capacité maximale deux ou trois ans après sa création.

(Commercial News of India, Addis-Abéba, 26 octobre 1964).

#### Kénya - République fédérale d'Allemagne

Des accords ont été conclus le 4 décembre 1964 entre le Kénya et la République fédérale d'Allemagne pour l'intensification des investissements et du commerce et pour l'octroi d'une assistance financière et technique. L'accord financier prévoit un prêt de 45,1 millions de DM.

La Reconstruction Loan Corporation de la République fédérale d'Allemagne, qui canalise toute l'assistance accordée officiellement par la République fédérale, a consenti au Kénya un prêt de 39,5 millions de DM qui seront investis dans des projets d'infrastructure et dans l'agriculture et l'industrie. Elle a également accepté d'acheter des actions de la Development Finance Company of Kenya pour une valeur de 5,6 millions de DM.

(Bank for International Settlements, Basle, 14 décembre 1964)

(International Financial News Survey, Washington, 29 janvier 1965)

#### Libéria - Etats-Unis

L'Association pour le développement international des Etats-Unis (AID) a accordé un prêt de 455.000 dollars à la Libéria pour réparer et améliorer les routes et les installations dans les régions rurales. Depuis 1962 les Etats-Unis ont accordé 528.000 dollars pour la mise en oeuvre de ce projet. L'AID a déclaré que les Etats-Unis continueront à participer à la réalisation de ce projet jusque mi-1966. Le Gouvernement de la Libéria a également reçu un prêt de la Banque mondiale pour l'amélioration des routes.

(West Africa, Londres, 9 janvier 1965).

### Libye

Un consortium, comprenant notamment des sociétés britanniques et américaines, a signé un contrat pour la construction d'un oléoduc d'une longueur de 515 km reliant les gisements pétroliers de la Cyrénaïque méridionale à Tobrouk. Le coût de l'installation est estimé à 6 millions de livres sterling.

(Industries et Travaux d'Outre mer, Paris, octobre 1964)

### Madagascar

Un nouveau plan quinquennal de développement de la République malgache pour la période 1964-1968, prévoit une dépense totale de 165 milliards de FMG (668 millions de dollars). Sur cette somme, 69 milliards de FMG représentent les investissements publics dont 31 milliards devraient être assurés par l'aide étrangère. Les 96 milliards restants proviendraient de sources privées.

Le plan a pour objectif d'augmenter la production agricole, la production d'énergie et de minéraux, et de réorganiser le réseau de distribution interne. Dans ce dernier domaine, le Gouvernement entend renforcer son influence sur le réseau commercial et sur le réseau des transports en créant des services de crédit et des coopératives agricoles et en encourageant la création de sociétés semi-publiques de transport.

Les dépenses totales se répartissent comme suit :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Transport et infrastructure | 51 pour cent |
| Agriculture                 | 23 pour cent |
| Industrie                   | 17 pour cent |
| Autres projets (sociaux)    | 9 pour cent  |

(International Financial News Survey, Washington, 20 novembre 1964)

Malawi - République fédérale d'Allemagne

Des accords de coopération technique et d'octroi de capitaux ont été conclus le 25 septembre 1964 entre le Malawi et la République fédérale d'Allemagne.

Il est prévu l'envoi d'agronomes et l'octroi d'un crédit de 10 millions de DM pour développer la culture du tabac, aider la Malawi Development Corporation et financer la construction d'un système d'égoûts. La République fédérale d'Allemagne a également offert 600 tonnes d'engrais.

(Board of Trade Journal, Londres, 6 novembre 1964)

Malawi - Royaume-Uni

On a annoncé que le Royaume-Uni accordera en 1965, 6,25 millions de livres sterling pour couvrir les dépenses renouvelables du Malawi et 1,5 millions de livres pour la réalisation de projets d'infrastructure. Ces sommes s'ajouteront aux 3 millions de livres promis en 1964 pour la mise en oeuvre de projets d'infrastructure.

(Overseas Review, Londres, janvier 1965)

Mali - URSS

Aux termes d'un accord signé le 15 janvier 1965, le Gouvernement soviétique s'est engagé à livrer et à installer au Mali une cimenterie d'une capacité de 50.000 tonnes, dont la construction coûtera 1,5 milliards de francs de FM (6 millions de dollars). C'est là le premier projet important financé par l'URSS. Cependant depuis 1961, celle-ci avait déjà créé au Mali des centres de formation artisanale, administrative, sanitaire et de formation aux techniques d'utilisation du fleuve Niger. Elle a également construit un stade à Bamako.

(International Financial News Survey, Washington, 5 février 1965)

Maroc - République fédérale d'Allemagne

Un prêt de 6,5 millions de DM a été accordé au Maroc par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Cette somme sera utilisée pour la construction d'un port, de voies de chemins de fer, de systèmes d'adduction d'eau et d'électricité et de routes qui desserviront la nouvelle usine de produits chimiques sur la côte atlantique. Le Maroc finance la construction de l'usine et la contribution allemande couvrira les travaux d'infrastructure reliés au projet; l'usine doit commencer à transformer les phosphates marocains l'année prochaine.

(International Review Service, ONU, New York, 1er janvier 1965)

Mauritanie - AID

L'Association internationale de développement (AID), filiale de la Banque mondiale, a accordé un crédit de 6,7 millions de dollars à la Mauritanie pour financer en partie les plans et la construction d'une route d'une longueur de 125 miles devant relier Nouakchott et Rosso, près de la frontière sénégalaise, ainsi qu'une étude relative à l'entretien des routes. Cette route réduira le coût d'opération des véhicules, et les frais d'entretien et raccourcira considérablement la distance que doivent parcourir les exportations et les importations de la Mauritanie.

On estime que ce projet sera réalisé en 1969 et que son coût total sera de 10 millions de dollars. Le Gouvernement prend les dispositions nécessaires pour obtenir d'autres sources extérieures la majeure partie des fonds qui ne sont pas couverts par le prêt de l'AID. Le prêt sera remboursé en 50 ans, sans intérêt.

(International Financial News Survey, Washington, 22 janvier 1965)

Mauritanie -- France

Aux termes de la convention d'assistance financière conclue entre la Mauritanie et la France, celle-ci mettra à la disposition de la Mauritanie 600 millions de francs CFA pour la mise en oeuvre de différents projets.

Il s'agit notamment de l'achat de matériel scolaire, de la construction d'un centre de PH.I à Néma, d'un aerodrome à Sélibaby, et d'installations complémentaires pour le warf de Nouakchott.

(Le Moniteur africain Dakar, 10 octobre 1964).

Nigéria

Un certain nombre de prêts et de dons, pour un total de 74 millions de dollars, ont été annoncés récemment. Ils proviennent de différentes sources :

- a) République fédérale d'Allemagne : deux prêts, l'un d'une somme équivalant à 15,1 millions de dollars à 3 pour cent, pour la construction d'un second pont reliant Lagos au continent. Le second prêt, pour un montant de 2,3 millions de dollars, à 2 1/2 pour cent, doit servir à financer les dépenses en devises étrangères pour la construction et l'équipement de dix hôpitaux en Nigéria du nord. Les deux prêts sont remboursables en 29 ans et ne portent pas d'intérêt pendant les 5 premières années.
- b) L'Institut italien de prêts pour services publics a accordé un prêt de 25,2 millions de dollars pour financer la construction d'une digue sur le Niger.
- c) L'AID a accordé à la Nigéria du nord un prêt de 28 millions de dollars pour la construction de routes et le développement de l'enseignement, aux conditions habituelles de l'AID : remboursement en 50 ans, pas d'intérêt, et commission de 0,75 pour cent.

- d) La Fondation Ford a accordé 3,5 millions de dollars pour le développement de l'éducation, dont 2 millions de dollars pour la mise en oeuvre d'un programme de formation d'instituteurs dans la Nigéria du nord.

(International Financial News Survey, Washington,  
27 novembre 1964).

#### Nigéria - AGIP

L'AGIP, société pétrolière italienne nationalisée, et le Gouvernement fédéral de la Nigéria ont signé un accord visant à intensifier la coopération dans le domaine des recherches et de la production pétrolières. L'accord autorise le Gouvernement de la Nigéria à acheter jusqu'à 30 pour cent du capital de la société pétrolière AGIP en Nigéria (filiale de l'AGIP S.P.A. pour les recherches pétrolières en Nigéria) à condition que la société trouve du pétrole en quantité suffisante dans la zone délimitée par l'accord de mars 1962. La société pétrolière AGIP en Nigéria a déjà entrepris des travaux d'enquête et de prospection dans cette zone qui est presque entièrement sur terre ferme. Les sociétés nigériennes Gulf Oil et Mobil Exploration ont récemment découvert des gisements pétroliers au large.

Les exportations de la Nigéria en pétrole brut ont atteint 3,69 millions de tonnes en 1963, contre 3,36 millions en 1962. Les recettes provenant de ces exportations sont passées pendant la même période de 16,7 millions à 20,1 millions de livres.

(West Africa, Londres, 31 octobre 1964).

#### Ouganda

Le Gouvernement de l'Ouganda a émis une nouvelle loi destinée à encourager les investissements étrangers. Cette loi contient les dispositions suivantes .

- a) Le Gouvernement conclura des accords prévoyant l'octroi d'un statut privilégié à des sociétés, des associations ou des particuliers desireux d'investir des capitaux dans de nouvelles entreprises industrielles.

- b) Le Gouvernement ne peut nationaliser ni exproprier aucun type de propriété sans prendre des dispositions légales pour le paiement immédiat d'une compensation appropriée.
- c) Les investisseurs étrangers paieront les taxes normales, mais ils bénéficieront, tout comme les sociétés ougandaises, d'une défalcation équivalant à 120 pour cent des dépenses d'investissement.
- d) Les sociétés approuvées à capital étranger devront normalement faire le nécessaire pour augmenter la participation locale en 5 ans.
- e) Le Gouvernement autorisera les entreprises qui ont un programme satisfaisant de formation de ressortissants ougandais, à employer des étrangers.
- f) Le Gouvernement facilitera l'importation de machines, d'équipement, de matériaux en abaissant les droits ou même si nécessaire, en accordant l'entrée en franchise. Il aidera également les sociétés agréées à se procurer les terrains dont elles ont besoin à des conditions raisonnables.

La Loi supplémentaire sur la protection des investissements étrangers prévoit également la délivrance de permis d'exploitation minière aux investisseurs étrangers et le transfert à l'étranger des bénéfices après paiement des taxes. Elle fixe en outre la portion qui revient à l'investisseur du produit de la vente de tout ou partie de l'entreprise, ainsi que le principal et l'intérêt de tous prêts spécifiés dans le certificat et toutes compensations qui pourraient être versées.

(International Commerce, Washington, 21 septembre 1964).

#### Ouganda - Inde

Conformément à une politique commune visant à stimuler la coopération technique et économique, l'Inde aidera l'Ouganda à construire quatre importantes raffineries de sucre. Ce projet sera réalisé conjointement par les industriels et les gouvernements des deux pays.

Le coût sera de l'ordre de 12 à 15 millions de livres et l'investissement initial de 10 à 12 millions de livres, dont les deux parties fourniront chacune près de la moitié, la participation de l'Ouganda étant majoritaire.

L'équipement et les machines seront fournies par l'Inde et une très petite partie de l'équipement et des instruments sera importée d'autres pays.

(Commercial News of India, Addis-Abéba, 26 octobre 1964)

#### République arabe unie - AID

L'AID a accordé à la République arabe unie un prêt de 5,7 millions de dollars pour agrandir la fabrique de papier existante. Ce prêt représente en grande partie des fonds de contrevalet qui s'étaient accumulés en RAU, en devises locales, pour payer des livraisons de blé et autres produits alimentaires américains.

Ces travaux qui devraient permettre d'augmenter la production de la fabrique de 50 à 80 tonnes métriques par jour, se termineraient en septembre 1966.

(Quarterly Economic Review, Londres, décembre 1964).

#### République arabe unie - Chine

La République arabe unie a conclu un accord économique et de coopération avec la République populaire de Chine. Aux termes de cet accord la Chine fournira à la RAU l'équipement industriel nécessaire à la réalisation des projets de développement prévus pour la période 1965-1968.

Le coût de cet équipement, environ 50 millions de dollars, sera remboursé sans intérêt en dix annuités égales à partir de 1972.

(The Financial Times, Londres, 29 décembre 1964).

République arabe unie - Pologne

La République arabe unie et la Pologne ont conclu en octobre 1964 un accord financier aux termes duquel la RAU recevra un prêt équivalant à 20 millions de dollars.

Le prêt est remboursable sur une période de 10 à 15 ans avec un taux d'intérêt de 2 pour cent.

(Quarterly Economic Review, Londres, décembre 1964).

République centrafricaine - Chine

Aux termes d'un accord conclu entre la République centrafricaine et la République de la Chine populaire, le Gouvernement de la Chine populaire accorde un prêt à long terme au Gouvernement centrafricain. Le montant du prêt atteint 1 milliard de francs CFA dont une moitié sera versée en argent liquide et l'autre moitié en équipement industriel.

(Le Monde, Paris, 17 - 18 janvier 1965)

République centrafricaine - République fédérale d'Allemagne

Un crédit de 250 millions de francs CFA a été accordé par la République fédérale d'Allemagne à la République centrafricaine, en vue du développement des petites et moyennes entreprises.

(Le Moniteur africain, Dakar, 10 octobre 1964)

République-Unie de Tanzanie - Canada, République fédérale d'Allemagne

Pour aider la République-Unie de Tanzanie à mener à bien son programme de construction de logements et de suppression des taudis, le Gouvernement du Canada a offert un prêt de 1 million de livres, remboursables en plus de 40 ans à un taux d'intérêt de 1 1/2 pour cent, et la République fédérale d'Allemagne un prêt de 0,9 million sans intérêt à rembourser d'ici 1974.

(The Financial Times, Londres, 5 novembre 1964; International Financial News Survey, Washington, 27 novembre 1964).

République Unie de Tanzanie - Chine

La République Unie de Tanzanie et la République populaire de Chine ont conclu un accord aux termes duquel la Chine accordera à la Tanzanie un prêt de 49 millions de francs pour la réalisation de divers projets, notamment la construction d'une filature à Dar-es-Salaam.

(Le Monde, Paris, 7 janvier 1965)

Rwanda - Belgique

Un nouvel accord, relatif à l'assistance belge au Rwanda a été conclu entre les deux pays.

Cet accord, qui fait suite à l'accord initial signé en octobre 1962, prévoit une augmentation du personnel technique envoyé dans le cadre de la Mission de coopération (260 membres au lieu de 205) et l'octroi par la Belgique d'un prêt de 70 millions de FB pour la réalisation de différents projets, notamment dans le secteur agricole.

(Africa South of the Sahara, Paris, 5 novembre 1964).

Sénégal - République fédérale d'Allemagne

Le Gouvernement sénégalais a conclu un contrat avec la société allemande Lannesmann pour l'approvisionnement de Dakar en eau. Le coût total de ce projet est de 6.124 millions de francs CFA dont 25 pour cent seront à la charge du Gouvernement sénégalais.

(Afrique Nouvelle, Dakar, 13 - 19 novembre 1964).

Sénégal - URSS

Le Gouvernement soviétique a accordé au Sénégal un prêt à long terme équivalent à 1.650 millions de francs CFA.

(Le Monde, Paris, 4 novembre 1964; Marchés tropicaux, Paris, 7 novembre 1964).

Sierra Leone - Etats-Unis

Le Sierra Leone a conclu un accord avec le Gouvernement des Etats-Unis pour une étude économique et technique sur la possibilité de construire une route de 58 miles qui, partant d'un endroit situé à 60 miles de Freetown rejoindrait la frontière guinéenne, au nord. L'AID doit accorder 143.000 leone pour cette étude qui comprendra une estimation du coût de la route et une analyse des conséquences économiques dans les régions traversées.

Un autre accord a été signé pour la fourniture au Sierra Leone de produits de base américains d'une valeur de 450.000 livres. Ils comprendront entre autres des produits agricoles excédentaires aux Etats-Unis tels que le coton, les huiles alimentaires, la farine, des grains pour l'alimentation des animaux et le tabac.

(West Africa, Londres, 6 février 1965).

Somalie - FMI

L'accord entre la Somalie et le FMI (voir Aperçu du commerce extérieur No. 9 et 10) a été remplacé par un autre accord aux termes duquel la Somalie est autorisée à effectuer en 1965 un tirage de 5,6 millions de dollars maximum.

(International Financial News Survey, Washington, 22 janvier 1965).

Soudan - Pays-Bas

Un accord a été conclu entre le Soudan et les Pays-Bas aux termes duquel les Pays-Bas accorderont au Soudan un prêt de 1 million de livres soudanaises pour une période de 15 ans. Le remboursement ne commencera qu'après sept ans.

(Overseas Review, Londres, janvier 1965).

#### Soudan - SFI

La Société financière internationale (SFI) participe pour la première fois au Soudan, conjointement avec une société japonaise, à un prêt accordé à la Khartoum Spinning and Weaving Co. Ltd. et à la formation du capital social de cette société. Le coût total de la construction de la filature et le capital initial d'exploitation ont été estimés à 2,1 millions de livres soudanaises (soit 6 millions de dollars). La participation de la SFI au prêt et au capital sera de 690.000 dollars.

La filature utilisera environ 3.500 tonnes de coton des montagnes Nuba et emploiera 900 personnes, une fois atteinte sa pleine capacité de production. Toute la production sera vendue sur le marché intérieur pour répondre à la demande interne et diminuer ainsi les importations.

(Afro-Asian Economic Review, Le Caire, octobre 1964)

#### Togo - Programme alimentaire mondial

Le Programme alimentaire mondial a annoncé qu'il accordera à la République du Togo une aide alimentaire de 94.000 dollars pour compenser en partie le travail bénévole de 850 ouvriers et membres des coopératives qui travaillent à la mise en place de systèmes d'adduction d'eau, d'évacuation des eaux usées et des ordures, et à la construction d'entrepôts.

(International Review Service, UN, New York, 1er janvier 1965)

#### Togo - République fédérale d'Allemagne

Le Gouvernement du Togo a signé un contrat créant la Société d'industrie textile togolaise, entreprise mixte germano-togolaise. Le capital social est de 240 millions de francs CFA dont 25 pour cent sont détenus par le Gouvernement togolais et le reste par la Fédération centrale de l'industrie textile allemande.

La société de Hambourg Coutinho & Co. doit construire diverses usines au Togo :

- Une fabrique de ciment à Ughelli (5 millions de livres).
- Une usine textile à Asaba (3,5 millions de livres).
- Une verrerie à Ughelli (2 millions de livres).

(Afrique nouvelle, Dakar, 13 - 19 novembre 1964).

#### Tunisie - Etats-Unis

Les Etats-Unis et la Tunisie ont conclu un accord aux termes duquel les Etats-Unis fourniront une assistance dans le cadre du programme "Food for Peace". Les Etats-Unis enverront à la Tunisie des produits agricoles excédentaires d'une valeur totale de 14,7 millions de dollars. La Tunisie effectuera les paiements dans sa propre monnaie. Soixante-dix pour cent du total de ces paiements seront rendus à la Tunisie sous forme de prêts pour le financement de certains projets de développement.

(Bank for International Settlements, Bâle, 23 février 1965).

#### Tunisie - FII

Le Fonds monétaire international a autorisé la Tunisie à effectuer un tirage de 14,25 millions de dollars au maximum au cours des 12 mois à venir. Cet arrangement de principe doit servir à soutenir différentes mesures que le Gouvernement tunisien est en train de prendre pour améliorer la balance des paiements et rétablir la stabilité financière.

(International Financial News Survey, Washington, 9 octobre 1964)

#### Zambie - Allemagne orientale

La République démocratique allemande a livré à la Zambie pour 2,5 millions de livres de machines destinées aux industries alimentaires et pour 700.000 livres de machines destinées à une tuilerie, ainsi que 16 bateaux de pêche.

(The Financial Times, Londres, 27 novembre 1964).

RESTRICTIONS A L'IMPORTATION, TARIFS DOUANIERS ET DROITS A L'IMPORTATION

Ethiopie

La Negarit Gazeta du 25 novembre 1964 - Journal officiel éthiopien - a annoncé la modification du tarif douanier éthiopien avec effet immédiat. A compter de cette date, les droits ont été augmentés de 10 pour cent environ.

Les articles 15, 52, 53, 88(a), 114, 127, 130(a), 168, 230(a), (b), (c) et (d), 231, 232, 233, 234, 276, 327 (a) (1) (ii), 358, 370, 409, 410, 429, 239 du tarif douanier ont été supprimés et remplacés par d'autres.

Ces modifications figurent en détail dans le Board of Trade Journal du 8 janvier 1965.

(Board of Trade Journal, Londres, 8 janvier 1965)

(Negarit Gazette, Addis-Abéba, 25 novembre 1964)

Ghana

Pour tenter d'équilibrer le budget de l'exercice 1965, le Gouvernement du Ghana a augmenté, avec effet immédiat, l'impôt sur les ventes des voitures et les droits de douane sur la bière et l'essence.

Le prix de l'essence a été levé de 6 pence par gallon, les nouveaux prix s'établissant comme suit : 5 shillings 6 pence et demi pour l'essence normale et 5 shillings 10 pence pour le super.

L'impôt sur les ventes de voitures a été modifié comme suit selon la valeur :

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| Moins de 500 livres  | - 20 pour 100  |
| 500 à 700 livres     | - 25 pour 100  |
| 700 à 900 livres     | - 35 pour 100  |
| 900 à 1.200 livres   | - 45 pour 100  |
| 1.200 à 1.500 livres | - 55 pour 100  |
| 1.500 à 2.000 livres | - 75 pour 100  |
| Plus de 2.000 livres | - 100 pour 100 |

Les droits de douane sur les robes de chambre et les chaussures ont été aussi augmentés et les droits à l'importation de meubles sont passés de 50 à 100 pour 100. Pour les costumes de bain, les droits ont été portés de 33 1/3 pour 100 à 100 pour 100 et pour les produits de beauté, de 5 à 20 pour 100.

Une autre mesure importante a été proposée : l'établissement d'une taxe de 10 pour 100 sur tous les billets de voyage achetés par les résidents se rendant à l'étranger.

Ces modifications sont exposées en détail dans le Board of Trade Journal du 5 février 1965.

(The Financial Times, Londres, 22 janvier 1965),

(Board of Trade Journal, Londres, 5 février 1965).

#### Kénya

Un décret, l'Imports, Exports and Essential Supplies (Imports) Order, du 4 novembre 1964, publié sous le No 341 à la rubrique Legal Notice du supplément No 148 de la Kenya Gazette, supprime et remplace le chapitre 502 de l'Imports, Exports and Essential Supplies Ordinance.

Afin de protéger l'agriculture et l'industrie locales, l'importation d'un grand nombre de produits est désormais soumise à licence. Il s'agit surtout de denrées alimentaires produites au Kénya : volailles, viande, fruits, légumes en conserves, confitures, épices, margarine et autres. Il faudra aussi une licence pour importer certains aliments pour animaux, les engrais bruts, la chaux et le ciment et les produits fabriqués par les petites industries, tels que couvertures, stylos à bille, brosses et balais, etc..

Ces modifications sont exposées en détail dans le Board of Trade Journal du 27 novembre 1964.

(Board of Trade Journal, Londres, 13 et 27 novembre 1964)

(The Financial Times, Londres, 6 novembre 1964).

Libye

De nouveaux droits de douane sont entrés en vigueur le 1er janvier 1965. Les droits sur les produits alimentaires, les vêtements et les biens de consommation en général ont été diminués dans des proportions considérables, allant jusqu'à 50 pour 100 ou plus. Les droits sur certaines matières premières industrielles, sur certains articles électriques (notamment sur les appareils électro-ménagers) et sur les véhicules à moteur ont été aussi réduits.

(Board of Trade Journal, Londres, 5 février 1965)

Malawi

Le budget pour l'exercice de 1965 a introduit de nouvelles modifications du tarif douanier, qui sont entrées en vigueur le 19 janvier 1965. On peut, en gros, les résumer comme suit :

- a) Pour les importations de spiritueux en provenance de Rhodésie et de Zambie, les droits ont été augmentés de 17 shillings 6 pence par gallon britannique d'alcool du titrage pris pour norme pour les spiritueux en provenance d'autres sources, l'augmentation a été de 8 shillings. Aux fins d'évaluation des droits de douane, le titrage minimal par rapport au titrage pris pour norme a été ramené de 22 à 12 pour cent. Les droits sur les liqueurs et les digestifs ont été portés à environ 5 shillings par bouteille.
- b) Les droits sur les textiles ont été rétablis et les droits ad valorem sur ces produits ont été augmentés. Tous les droits spéciaux portant sur ces articles ont été élevés d'un penny à deux pence par yard. Ces augmentations ont été réparties uniformément sur toutes les importations de textiles, à l'exception des coutils et **twills** de rayonne ou de coton qui sont désormais importés sous licence, les droits restant inchangés.

- c) Les droits sur les carburants légers pour diesel sont passés de 3 à 6 pence par gallon.
- d) Les droits sur les chocolats et les bonbons ont été doublés.
- e) Les droits sur les articles de modes, les tissus, la mercerie, la quincaillerie, les ustensiles de cuisine, la verrerie, la porcelaine, les réfrigérateurs et les machines à laver ont été augmentés.
- f) Les produits pharmaceutiques et préparations médicales des pays du Commonwealth sont importés en franchise, mais les droits portant sur les spécialités médicales ont été augmentés.

(Board of Trade Journal, Londres, 29 janvier 1965).

#### Maroc

Les importations marocaines qui avaient été complètement suspendues pendant un certain temps, sont maintenant limitées aux seuls produits figurant sur la liste des importations autorisées. Elles peuvent reprendre dans les limites des contingents globaux et bilatéraux fixés au début de l'année. L'importation des produits ~~ne~~ figurant pas sur cette liste demeure interdite.

Les modalités fixées pour l'obtention des licences d'importation restent inchangées pour les produits en provenance de pays hors de la zone franc, mais dans aucun cas, la validité de ces licences ne pourra excéder six mois.

La liste de ces produits figure dans le Board of Trade Journal du 11 décembre 1964 et du 22 janvier 1965.

(Board of Trade Journal, Londres, 11 décembre 1964 et 22 janvier 1965)

#### Nigéria

A partir du 5 janvier 1965, les droits de douane sur le sucre passent de 2 pence à 3 pence et demi par livre.

(Board of Trade Journal, Londres, 29 janvier 1965).

République arabe unie

Pour remédier à l'insuffisance de l'offre qui a déclenché une hausse brutale des prix, le Gouvernement de la RAU a ouvert un crédit spécial de 40 millions de livres égyptiennes pour l'importation de certains articles essentiels qui couvriront les besoins pendant trois mois.

Pour ces importations qui seront mises sur le marché au prix coûtant, il n'y aura besoin ni de demander des licences ni d'accomplir les formalités habituellement exigées.

Les principaux articles de consommation dont l'importation est prévue sont : farine de blé (4 millions de livres égyptiennes), thé (3 millions), viande et viande sur pied (3 millions), poisson et viande en conserves (2,25 millions), sucre raffiné (2 millions), maïs, graisses, huiles comestibles et café (1 million chacun). Des crédits ont également été ouverts pour les produits industriels suivants : produits chimiques (3,2 millions de livres égyptiennes), produits en jute (2 millions) et pièces de rechange (2 millions).

(International Financial News Survey, Washington, 16 octobre 1964)

Sénégal

On a annoncé que le Sénégal a fixé les contingents d'importation suivants pour 1964-1965 :

| Article                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Valeur du contingent<br>(en francs français) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Voitures particulières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 2.100.000                                    |
| Vehicules à usage commercial et camions de moins de trois tonnes                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2.420.000                                    |
| Whisky et gin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1.500.000                                    |
| Appareils de climatisation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 449.070                                      |
| Réfrigérateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 1.500.000                                    |
| Céréales autres que le blé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 65.685.580                                   |
| Boissons autres que le whisky et le gin                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 299.550                                      |
| Confiserie, cacao et préparations à base de cacao, préparations<br>à base de céréales                                                                                                                                                                                                                                                                        | 651.322                                      |
| Viandes, poissons, fruits, légumes et leurs préparations<br>(y compris le thé)                                                                                                                                                                                                                                                                               | 10.580.254                                   |
| Tabacs, bruts et manufacturés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2.483.800                                    |
| Minéraux divers, dont soufre, pétrole, produits sidérurgiques,<br>minéraux métallurgiques                                                                                                                                                                                                                                                                    | 762.100                                      |
| Produits pharmaceutiques, colorants, insecticides                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 1.305.040                                    |
| Matières plastiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1.483.947                                    |
| Produits chimiques divers, dont engrais, huiles essentielles,<br>savons, explosifs, produits pour la photographie                                                                                                                                                                                                                                            | 1.625.581                                    |
| Cotonnades imprimées et tissus synthétiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 4.077.177                                    |
| Impressions sur tissus écus sénégalais ou français                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 2.077.177                                    |
| Coton écu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 2.178.000                                    |
| Tissus synthétiques unis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 385.000                                      |
| Sacs de jute                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1.904.720                                    |
| Articles ménagers et articles divers en métal, lanternes-tempête                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 2.685.952                                    |
| Outils et coutellerie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 300.000                                      |
| Montres et horloges                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 100.000                                      |
| Appareils de radio ménagers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 1.190.840                                    |
| Matériel de bureau, biens de consommation électriques et mécaniques,<br>appareils d'optique, matériel de photographie et de cinéma, etc.                                                                                                                                                                                                                     | 2.558.034                                    |
| Articles en cuir et en papier, fibres synthétiques, laine, coton,<br>tapis, filets de pêche, ficelles, cordages, cordes câbles, vête-<br>ments et chaussures (autres que ceux dont l'importation est inter-<br>dite) coiffures, parapluies, porcelaine, verrerie, perles fines,<br>instruments de musique, meubles, jouets et jeux, balais, brosses,<br>etc. | 7.766.919                                    |

(Board of Trade Journal, Londres, 25 décembre 1964, 8 janvier 1965 et  
5 février 1965)

### Tanzanie

La General Notice No. 2489, publiée dans la Tanganyika and Zanzibar Gazette du 23 octobre 1964, ajoute, avec effet du 20 octobre, les produits suivants sur la liste des importations soumises à licence, quel que soit le pays d'origine :

- bière (bière blonde, bière brune et bière forte);
- peintures, emails, laques, vernis, couleurs pour artistes peintres;
- papeterie;
- tôles en fer ou en acier revêtues (à l'exclusion des tôles étamées) et galvanisées (ondulées ou plates);
- bandes minces d'aluminium, tôles d'aluminium ondulées ou plates;
- chemises en textiles autres que de bonneterie.

A compter du 5 décembre 1964, les importations d'oignons sont également soumises à des licences spéciales.

(Board of Trade Journal, Londres, 30 octobre 1964, 6 novembre 1964 et 1er janvier 1965).

### Togo

Le Journal officiel de la République togolaise du 16 août annonce que les importations de matériel de pêche - accessoires, équipement, attirail, essence à moteur - effectuées sous le contrôle du Service des pêches du Togo, sont exemptées des droits de douane.

Ce même numéro modifie les droits à l'importation de poisson frais et de poisson congelé ou réfrigéré : dans le premier cas, l'importation est libre tandis que, dans le second, elle est frappée d'un droit de 16 pour cent ad valorem.

(Board of Trade Journal, Londres, 16 octobre 1964).

### Tunisie

Le Journal officiel tunisien du 31 décembre 1964 a publié le texte détaillé de la nouvelle Loi sur les finances entrée en vigueur le 1er janvier 1965. Aux termes du chapitre II de cette loi, de nombreux droits et taxes ont été augmentés de 10 pour 100, notamment :

- a) Les droits de douane à l'importation et les taxes sur les formalités douanières;
- b) Les taxes à la consommation et à la production;
- c) Les taxes à la consommation d'alcools, de savons et de parfums;
- d) Les taxes sur les explosifs, les pneus et les chambres à air.

Aux termes d'un décret publié dans le numéro du 13 novembre 1964, du même Journal, les droits à l'importation de thon ont été ramenés de 30 à 5 pour cent.

(Board of Trade Journal, Londres, 11 décembre 1964 et 22 janvier 1965)

### Zambie

Le Gouvernement de la Zambie a décidé de supprimer tout tarif préférentiel dans ses échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud d'ici un an et avec le Portugal dans six mois.

(Le Monde, Paris, 1er janvier 1965).

On a annoncé qu'à compter du 6 novembre 1964, l'importation des produits suivants est soumise à licence :

- volaille en conserves et denrées comestibles préparées à partir de carcasses de volailles, dont pâtés et terrines de volaille.

(Board of Trade Journal, Londres, 4 décembre 1964)

Zambie - Royaume-Uni

A la suite de pourparlers qui ont eu lieu récemment entre les Gouvernements de la Zambie et du Royaume-Uni, toutes les importations de matières premières et pièces de rechange en provenance du Royaume-Uni sont exonérées de droits. Cette mesure est destinée à favoriser de nombreuses industries nouvellement implantées dans le pays et à encourager les investissements dans le secteur industriel.

(Financial Times, Londres, 12 février 1964; Bank for International Settlements, Bâle, 17 février 1964).

## QUESTIONS BANCAIRES ET DE MONNAIE

### Afrique

La First National City Bank de New York a annoncé la fusion de sa filiale, l'International Banking Corporation (IBC) avec une banque française, la Banque de l'Afrique occidentale (BAO). Ce nouvel organisme qui s'appellera International Bank for West Africa, prendra la suite des opérations de la BAO en France et en Afrique. La BAO détiendra 51 pour cent des actions et l'IBC, 40 pour cent.

Cette Banque aura son siège à Paris et sera ouverte le 10 avril.

(West Africa, Londres, 6 février 1965).

### Burundi

Le Gouvernement du Burundi a annoncé une dévaluation du franc du Burundi. Le nouveau cours officiel s'établit à 87,50 francs pour un dollar, au lieu de 50 francs. Le franc du Burundi était au pair avec le franc belge.

Le Gouvernement a également annoncé qu'il allait instaurer un contrôle des changes pour éviter la hausse des prix, la perturbation des échanges et diverses fraudes. D'autres dispositions seront également prises pour accroître l'offre des produits de première nécessité sur le marché, atténuer la menace qui pèse sur les disponibilités de l'Etat, et la pression inflationniste due à la circulation d'un trop grand nombre de billets de banque et maintenir les prix au niveau actuel.

(Africa South of the Sahara, Paris, 15 février 1965).

### Côte-d'Ivoire

Un nouvel établissement financier, la Banque ivoirienne de développement industriel, S.A., (BIDI) a été créé pour soutenir l'économie de la Côte-d'Ivoire en accordant des prêts à long-terme et en procédant à la constitution de capital social pour les entreprises industrielles.

La création de cette banque, dont le siège est à Abidjan est principalement due à l'initiative de la Chase International Investment Corporation et de la Lazard Frères Company de New York. L'International Finance Corporation ainsi qu'un groupe d'établissements financiers américains et européens apporteront également leur concours.

Le Gouvernement de la Côte-d'Ivoire accorde un prêt à long terme sans intérêt d'une valeur de 5 millions de dollars et l'Association Internationale de Développement des Etats-Unis (AID) apporte une contribution égale. Le capital de la BIDI, au total environ 12 millions de dollars, sera constitué de devises nationales et étrangères.

(USIS Bulletin, Addis-Abéba, 23 février 1965).

#### Ghana

La nouvelle monnaie ghanéenne, établie à partir du système décimal et frappée en Grande-Bretagne pour une somme de 1,2 million de livres, sera mise en circulation le 19 juillet 1965.

La plus petite unité sera le pesewa, équivalent à un penny et la plus forte, le cedi, soit 100 pesewas; la livre ghanéenne actuellement utilisée vaudra deux cedis et 40 pesewas. Des pièces de 1, 5, 10, 25 et 50 pesewas et des pièces de 1, 5, 10, 50 et 100 cedis seront mises en circulation.

(Financial Times, Londres, 12 février 1965).

Un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 15 millions de livres pour l'agriculture et création d'une banque coopérative a été publié. Il est prévu que le Gouvernement détiendra au moins 51 pour cent des actions de cette banque et que le reste sera offert à la Banque du Ghana, aux banques commerciales, aux sociétés composées de représentants des conseils locaux et autres établissements financiers agréés par le Ministre des Finances.

(Bank for International Settlements, Bâle, 19 février 1965).

Malawi, Rhodésie et Zambie

Le Malawi, la Rhodésie et la Zambie, pays de l'ancienne Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, ont commencé à émettre de nouveaux billets de banque le 16 novembre 1964. (Voir les Nos 9 et 10 de l'Aperçu du commerce extérieur sur les banques centrales de ces pays). Il ne sera pas émis de nouveaux billets de banque fédéraux mais ceux qui sont actuellement en circulation auront cours dans les trois pays jusqu'au 1er juin 1965, date à laquelle les accords monétaires actuels cesseront de porter effet. On évalue à environ 24 millions de livres rhodésiennes la valeur totale des billets fédéraux en circulation dans les trois pays, et à 5 millions, celle des pièces de monnaie. La proportion de monnaie fédérale retirée dans chaque pays, servira à déterminer la part de l'actif de l'ancienne Banque de Rhodésie et du Nyassaland - maintenant scindée en trois pour former la Reserve Bank du Malawi, la Reserve Bank de Rhodésie et la Bank de Zambie - qui revient à chacun des trois pays.

(Financial Times, Londres, 16 novembre 1964; International Financial News Survey, Washington, 27 novembre 1964).

Ouganda

Selon un communiqué du Ministre des Finances, il est prévu de créer une banque d'Etat et des établissements bancaires centraux, qui porteront le nom de Banque de l'Ouganda.

Cette Banque devra exercer un contrôle plus étroit sur le crédit et le régime monétaire. L'actuelle Uganda Credit and Savings Bank serait incorporée dans la nouvelle Banque d'Etat qui fournira un service bancaire commercial en concurrence avec les banques commerciales.

On prévoit que cette Banque entrera en service le 1er juillet 1965.

(Ethiopian Herald, Addis-Abéba, 3 février 1965).

République arabe unie

Aux termes de la Loi No 105, du 21 mars 1964, l'Agricultural Credit and Co-operative Bank (ou Credit agricole et coopératif) est devenue un organisme public, responsable devant le Ministre de l'Agriculture sans cesser, toutefois, d'être rattachée à la Central Bank of Egypt. Cette banque dépend largement des banques commerciales et centrales pour l'obtention des fonds qui lui sont nécessaires et elle doit présenter à la Central Bank, un rapport mensuel sur sa situation financière.

Les succursales du Credit agricole qui existent dans le pays seront groupées en 17 Agricultural and Co-operative Credit Banks. Chacune de ces banques aura le statut juridique d'une société par actions de l'Etat et sera chargée du financement des transactions relevant de sa compétence dans le cadre des mesures de politique générale fixées par la Public Organization for Agricultural Credit and Co-operatives.

(International Financial News Survey, Washington, 9 octobre 1964).

## COMMERCE D'ETAT

### Afrique du nord

La Tunisie, le Maroc et la Jordanie ont créé un Office des producteurs de phosphates arabes, pour coordonner leur action dans la production des phosphates, procéder aux échanges nécessaires de renseignements et organiser le marché.

L'année dernière, la production de phosphates de ces pays a été de 10 millions de tonnes pour le Maroc, de 2,5 millions de tonnes pour la Tunisie et de 600.000 tonnes pour la Jordanie.

(Industries et Travaux d'Outre-mer, Paris, décembre 1964).

### Algérie

Le Gouvernement algérien procède à la création d'un certain nombre de groupements d'achat mixtes (secteur public et secteur privé) qui auront le monopole de certaines importations. Un décret du 11 septembre 1964 a créé le Groupement d'achat d'importation et de répartition des laits de conserves (CAIRLAC). Ce groupement qui fonctionne depuis deux mois a le monopole des importations de lait concentré et en poudre ainsi que de tous les produits laitiers, qui figurent sous le numéro 04-02 de la nomenclature des tarifs.

Il existe également la Bois Import-Export (BOMEX) qui s'occupe de l'importation des diverses catégories de bois et de produits en bois, figurant aux chapitres 44, 48 et 94 de la nomenclature; quant au Groupement d'Importation algérien de la chaussure (CIAC), il aura le monopole des importations de chaussures inscrites sous les numéros 64-01 et 64-02.

Aucun communiqué officiel n'a été publié, mais on pense que le Gouvernement algérien étudie la création de groupements du même genre pour les importations de textiles, d'appareils ménagers, de jouets et de matériel de sport ainsi que de viandes.

(Board of Trade Journal, Londres, 25 décembre 1964).

Rwanda

Aux termes d'une Loi du 30 juillet 1964, le Rwanda a créé l'OCIR (Rwanda Industrial Produce Bureau) pour remplacer le Rwanda and Burundi Coffee Bureau, que la République du Rwanda et le Royaume du Burundi ont décidé, d'un commun accord, de supprimer en septembre 1964. L'OCIR sera chargée :

- a) D'organiser et de contrôler la qualité des exportations agricoles du Rwanda, notamment du café;
- b) De stabiliser, et le cas échéant, de soutenir les prix à la production par un fonds de stabilisation;
- c) De poursuivre une campagne de développement des exportations dont le financement sera assuré par un fonds de développement des exportations;
- d) De travailler, en coopération avec d'autres institutions gouvernementales, à l'expansion du secteur agricole, en s'attachant tout particulièrement à l'amélioration des moyens de production agricole, au recrutement de conseillers compétents, à l'achat de moyens de transport et à la construction des locaux nécessaires à l'emmagasiner des récoltes de café.

(International Review Service, ONU, New York, 1er janvier 1965).

TAUX DE CHANGE

Valeur du dollar des Etats-Unis en monnaies nationales

| Pays                         | Unité                           | Cours                                        | Pays         | Unité                             | Cours  |
|------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------|--------------|-----------------------------------|--------|
| Algérie                      | Dinar                           | 4,937                                        | Malawi       | Livre                             | ,3571  |
| Angola                       | Escudo                          | 28,75                                        | Mali         | Franc malien                      | 246,85 |
| Burundi                      | Franc RB <sup>1/</sup>          | 87,50                                        | Mauritanie   | Franc CFA                         | 246,85 |
| Cameroun                     | Franc CFA                       | 246,85                                       | Ile Maurice  | Roupie                            | 4,762  |
| République<br>centrafricaine | Franc CFA                       | 246,85                                       | Maroc        | Dirham                            | 5,06   |
| Tchad                        | Franc CFA                       | 246,85                                       | Mozambique   | Escudo                            | 28,75  |
| Congo (Brazzaville)          | Franc CFA                       | 246,85                                       | Niger        | Franc CFA                         | 246,85 |
| Congo (Leopoldville)         | Franc                           | 150,00 <sup>2/</sup><br>180,00 <sup>3/</sup> | Nigéria      | Livre                             | ,3571  |
| Dahomey                      | Franc CFA                       | 246,85                                       | Rhodésie (S) | Livre                             | ,3571  |
| Ethiopie                     | Dollar                          | 2,50                                         | Rwanda       | Franc RB                          | 50,00  |
| Somalie française            | Franc de<br>Djibouti            | 214,39                                       | Sénégal      | Franc CFA                         | 246,85 |
| Gabon                        | Franc CFA                       | 246,85                                       | Sierra Leone | Leone                             | ,7143  |
| Gambie                       | Livre                           | ,3571                                        | Somalie      | Somalo                            | 7,143  |
| Ghana                        | Livre ghanéenne                 | ,3571                                        | Soudan       | Livre souda-<br>naise             | ,3482  |
| Guinée                       | Franc guinéen                   | 246,85                                       | Tanzanie     | Shilling d'afri-<br>que orientale | 7,143  |
| Côte-d'Ivoire                | Franc CFA                       | 246,85                                       | Togo         | Franc CFA                         | 246,85 |
| Kenya                        | Shilling d'Afrique<br>orientale | 7,143                                        | Tunisie      | Dinar                             | 0,525  |
| Libéria                      | Dollar des<br>Etats-Unis        | 1,00                                         | Ouganda      | Shilling d'Afrique<br>orientale   | 7,143  |
| Libye                        | Livre                           | ,3571                                        | RAU          | Livre égyptienne                  | ,4348  |
| Madagascar                   | Franc CFA                       | 246,85                                       | Haute-Volta  | Franc CFA                         | 246,85 |
|                              |                                 |                                              | Zambie       | Livre                             | ,3571  |

Source : Bulletin mensuel de statistique, Nations Unies, février 1965.

1/ Extrait d'Africa South of the Sahara, 15 février 1965.

2/ Cours d'achat officiel.

3/ Cours de vente officiel.

## NOTE SUR LE PROJET DE LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE EN AFRIQUE DE L'OUEST

## I. INTRODUCTION

1. Les chefs d'Etat de quatre pays d'Afrique de l'ouest, la Guinée, la Côte-d'Ivoire, le Libéria, et le Sierra Leone, se sont réunis à Monrovia en août 1964 pour examiner la possibilité de créer une zone de libre-échange entre ces pays. Cette réunion était motivée par l'espoir qu'un marché plus large permettra une spécialisation de la production et un emploi efficace des ressources de la zone<sup>1/</sup> dans le cadre d'une politique commune de développement économique et social. Dans leur communiqué final, les quatre chefs d'Etat et de gouvernement ont affirmé leur volonté d'étudier la possibilité de créer la zone de libre-échange, dont pourraient faire partie d'autres Etats africains.

2. A cet effet, on a commencé par créer une commission ministérielle intergouvernementale chargée de définir les aspects techniques du projet. Les Etats signataires ont été priés de faire parvenir au Gouvernement libérien, le 15 octobre 1964 au plus tard, tous documents et les renseignements utiles aux travaux de la Commission, pour être communiqués aux chefs d'Etat et de gouvernement. La Commission devait se réunir le 15 décembre 1964. Une réunion des chefs d'Etat et de gouvernement est prévue pour avril 1965, à laquelle seront examinées les propositions et les recommandations de la Commission ministérielle intergouvernementale.<sup>2/</sup>

---

<sup>1/</sup> L'expression "de la zone" s'applique à l'ensemble des quatre pays.

<sup>2/</sup> La Commission ministérielle intergouvernementale s'est réunie du 15 au 17 février 1965 à Monrovia; elle a décidé de créer une organisation intérimaire chargée d'établir une organisation permanente de coopération économique pour l'ouest africain. Cette organisation intérimaire, qui comprendra une commission ministérielle, des comités spécialisés et un secrétariat administratif, doit examiner les objectifs du développement économique, notamment dans l'agriculture et l'industrie, étudier les problèmes commerciaux et douaniers, les marchés et les difficultés de commercialisation, les accords monétaires financiers et de paiement, les régimes fiscaux, l'expansion des moyens de transport et de communication et les obstacles actuels à la coopération économique.

3. Comme le projet concerne des pays limitrophes ayant des institutions et une administration différentes, les résultats seront très importants pour les entreprises analogues qui seront tentées ailleurs en Afrique. Les quatre pays reflètent, à plus petite échelle, les différences qui existent dans la région; le succès du projet donnerait donc une impulsion souhaitable aux progrès sur la voie de l'intégration économique en Afrique. La présente note ne vise pas à faire une étude complète du projet de zone de libre-échange. On a seulement essayé de montrer dans quel contexte il se place et de souligner certains des principaux problèmes qui se posent aux pays intéressés dans la réalisation de leur plan et de l'intégration économique.

## II. STRUCTURE DES QUATRE ECONOMIES

4. Les quatre pays qui feraient partie de la zone de libre-échange ouest-africaine, ont encore, à des degrés divers, les caractéristiques d'une économie ambivalente. D'une part, il y a le secteur africain traditionnel, surtout concentré dans les zones rurales, dont le développement et aussi la croissance de la demande sont généralement en retard par rapport aux autres secteurs de l'économie, et qui se caractérise principalement par un équipement primitif et des techniques traditionnelles figées. La population travaillant dans ce secteur vit encore en grande partie de l'agriculture de subsistance, bien que les transactions monétaires prennent de plus en plus d'importance. A l'autre bout de l'échelle, on trouve le secteur moderne, concentré dans les centres urbains et dans quelques zones de l'intérieur des pays, il se compose essentiellement de grandes maisons d'import-export, de quelques entreprises industrielles du secteur public, de grandes entreprises minières et de plantations. La condition sine qua non du développement économique de la future zone de libre-échange, comme de la plus grande partie de l'Afrique, est le passage progressif de l'économie à caractère surtout traditionnel et de subsistance à une économie plus spécialisée et plus diversifiée.

5. Bien que l'agriculture tienne encore la plus grande place dans l'économie de la zone (dans l'ensemble, plus des trois-quarts de la population en dépendent), l'exploitation des minéraux contribue pour une part fort

appréciable à la production et aux exportations, et l'on peut prévoir qu'elle prendra de plus en plus d'importance. Sous l'effet d'influences diverses, le rythme de l'évolution et de la croissance économique diffère dans les quatre pays. C'est ainsi qu'au Libéria, où le secteur moderne comprend surtout des sociétés et des chefs d'entreprise étrangers qui s'occupent de mines et de plantations à vocation exportatrice, son influence sur le reste de l'économie n'a guère été très marquée. En Côte-d'Ivoire, le secteur moderne est dominé par des entreprises d'import-export et par les services du secteur public; le développement a été favorisé par une aide française, économique et technique, appréciable, et un assez grand nombre de producteurs ont abandonné les cultures de subsistance pour s'occuper de cultures marchandes (avec utilisation d'engrais, d'insecticides et d'autres moyens de la technique moderne); le développement économique y a donc été plus équilibré. En raison de l'inexactitude des données statistiques sur la population et le produit intérieur brut, le chiffre du produit intérieur brut par habitant ne peut donner que des ordres de grandeur. D'après les estimations, il était en 1961 d'environ 150 dollars pour la Côte-d'Ivoire, alors que pour la Guinée, le Libéria et le Sierra Leone il était légèrement inférieur à 100 dollars, c'est-à-dire à peu près égal à la moyenne pour l'ensemble de l'Afrique (Afrique du Sud non comprise). La population totale de la zone était estimée à 10,3 millions de personnes en 1963 (tableau 1).

6. A noter aussi que les quatre pays appliquent des politiques différentes pour accélérer leur développement économique. L'économie du Libéria et du Sierra Leone est essentiellement une économie de libre entreprise. La Côte-d'Ivoire a adopté un moyen terme : l'économie est fondée sur la concurrence, mais l'influence qu'y exerce l'Etat est importante. Quant à la Guinée, elle s'engage sur la voie de l'économie planifiée. Ces différences se retrouvent dans les divers types de planification économique adoptés par les quatre pays. Le Libéria prépare son premier plan à long terme. Le Sierra Leone a un plan d'investissements publics de dix ans (1962/63 - 1971/72) qui doit être remplacé par un plan de cinq ans plus complet. Un plan de développement économique et social s'étendant sur dix ans (1960-1970) a été établi en Côte-d'Ivoire. Le secteur primaire reste le bastion

de l'économie, mais la part du secteur secondaire doit doubler à la fin de la période du plan. On envisage d'augmenter fortement le produit de l'économie en introduisant de nouvelles cultures destinées tant à l'exportation qu'au marché intérieur, en développant l'industrie et la prospection minière, et, en général en élevant le taux d'investissement. La Guinée avait un plan triennal de développement (1960-1963) auquel doit faire suite un plan septennal. Les principales caractéristiques du premier plan étaient les suivantes : réorganisation du secteur agricole selon des méthodes coopératives, priorité donnée au secteur public dans le développement industriel et dans celui du réseau de transport, nationalisation du commerce extérieur et du commerce de gros et création d'une monnaie nationale.

7. La prédominance de l'agriculture dans l'économie de la zone se traduit tant par l'importante contribution qu'elle apporte au produit intérieur brut que par la très forte proportion de la population qu'elle emploie. Parmi les produits cultivés dans la zone, principalement pour l'exportation, on compte le café, le cacao, les bananes, les ananas et les amandes de palmiste. Les principaux produits cultivés pour la consommation intérieure sont le riz, le millet et le sorgho, le maïs, le manioc, les arachides, les patates douces et les ignames. La croissance de la production agricole suit des tendances diverses dans les quatre pays. Si l'on compare les moyennes de deux campagnes<sup>1/</sup>, les statistiques montrent qu'en Côte-d'Ivoire et en Guinée la production agricole et la production de denrées alimentaires réunies ont progressé plus vite que le chiffre de la population, alors que le contraire s'est produit au Libéria et au Sierra Leone. En général, l'accroissement démographique et l'urbanisation ont fait progresser la demande, notamment celle de farine de blé et de riz. Comme la production de riz n'a pas suivi la demande, notamment au Sierra Leone et au Libéria, les importations de blé et de riz ont fortement augmenté<sup>2/</sup>. L'agriculture étant le principal secteur, elle influence fortement le taux de croissance de l'ensemble de l'économie, particulièrement par son incidence sur les exportations, ainsi que la possibilité de

---

<sup>1/</sup> 1952/53 - 1954/55 à 1959/60 - 1961/62.

<sup>2/</sup> 1948-1952 à 1959-1961.

remplacer les importations de produits alimentaires par une production locale. La Côte-d'Ivoire et le Libéria ont de grandes forêts. La Côte-d'Ivoire est devenue un gros producteur de bois, les grumes représentant à elles seules quelque 17 pour cent des exportations en 1961. Il existe de vastes forêts éloignées des centres d'exploitation actuels et situées dans des zones assez peu peuplées. Le Libéria ne fait que commencer la mise en valeur de ses forêts. Pour ce qui est de la pêche, la Côte-d'Ivoire connaît depuis environ dix ans une très nette augmentation de ses prises ainsi qu'une forte expansion du secteur moderne de l'industrie de la pêche.

8. La future zone de libre-échange ouest-africaine est riche en ressources minérales et les activités d'extraction contribuent pour une part fort appréciable à la production et aux exportations de la Guinée, du Libéria et du Sierra Leone. Ces trois pays exportent du minerai de fer. Les quatre pays exportent des diamants et des pierres précieuses industriels, notamment le Sierra Leone et le Libéria. La Guinée a de vastes gisements de bauxite qu'elle transforme maintenant pour une grande part en alumine; le Sierra Leone a commencé à exporter de la bauxite en 1963. La Côte-d'Ivoire exporte du minerai de manganèse. On trouve du chrome au Sierra Leone et de l'or au Sierra Leone et au Libéria. Cependant, les principaux minéraux de la zone n'ont pas encore engendré une grande industrie de transformation primaire, sauf la bauxite en Guinée. On s'attend que le Libéria aura bientôt une industrie sidérurgique. En outre, la plupart des grands centres miniers se trouvent dans des zones peu peuplées qui n'ont guère d'autres ressources économiques. En conséquence, les chemins de fer construits pour l'industrie minière et l'électricité produite par elle n'ont été que d'un profit limité pour l'économie de ces zones et, en général, comme la production minière demande de gros investissements, elle n'a fait augmenter l'emploi que dans une mesure assez faible.

9. La structure de l'industrie dans la zone intéressée est le résultat d'une évolution assez récente, et elle varie selon les pays (tableau 2). La Côte-d'Ivoire est considérée comme ayant achevé la première phase de

son développement industriel. Les premières années de l'après-guerre ont vu la construction de plusieurs usines ou installations telles que deux chantiers de construction navale, une usine à gaz, des conserveries d'ananas, une boulangerie industrielle et une brasserie. A partir de 1955 environ, la création d'industries de transformation des produits d'exportation et d'industries fabriquant des articles destinés à remplacer les importations a été intensifiée. Elle a porté sur les produits et les installations ci-après : bois sciés et rabotés, poissons et préparations à base de poisson, fruits et préparations à base de fruits, poudre et beurre de cacao, café soluble, une raffinerie d'huile et une fabrique de margarine, des manufactures de tabac et d'allumettes, une minoterie, des usines textiles, des vêtements de confection, des chaussures en matière plastique, et un certain nombre d'usines pour l'industrie de transformation des métaux, l'industrie mécanique, électrique et chimique. Il convient de noter que la plupart des industries destinées à remplacer les importations ont été conçues pour desservir un marché comprenant la Haute-Volta et, dans une certaine mesure, le Niger et le Mali. On ne trouve pas encore de développement industriel comparable dans les trois autres pays de la future zone de libre-échange, où l'exploitation minière est la principale industrie primaire; seule la Guinée transforme ses minéraux.

10. On ne dispose pas pour les quatre pays de données complètes relatives au pourcentage du produit intérieur brut que représente la formation de capital ou au taux d'investissement par habitant. Les renseignements disponibles font apparaître des taux assez élevés pour la Côte-d'Ivoire et le Libéria où les investissements étrangers jouent un rôle exceptionnellement important. Pour ce qui est des investissements publics, on peut dire que dans l'ensemble de la zone intéressée, le gros de ces investissements est allé aux travaux publics, notamment au secteur moderne du bâtiment, aux transports et aux communications, ainsi qu'aux services d'enseignement, de santé et autres services sociaux. Les moyens de transport sont déterminés dans une large mesure par des facteurs historiques, dont les principaux sont l'orientation généralement perpendiculaire à la mer

des chemins de fer qui se dirigent de l'intérieur vers les ports en eau profonde, et le peu d'attention dont ont fait l'objet les liaisons intérieures transversales. Les voies ferrées sont rares, en dehors des lignes desservant les mines et de la ligne Abidjan-Couakoudougou. Mais les transports routiers se sont beaucoup développés, les installations portuaires se sont sensiblement améliorées, les tonnages manutentionnés ont augmenté et les transports aériens se sont développés rapidement. Néanmoins il faudra améliorer notablement l'ensemble des moyens de transport, notamment par le rail et la route, pour obtenir une expansion appréciable du commerce à l'intérieur de la zone.

### III. COMMERCE EXTERIEUR

11. La future zone de libre-échange ouest-africaine est très fortement tributaire du commerce, les exportations représentant plus du tiers et les importations entre le tiers et les deux cinquièmes de son produit intérieur brut. Ces exportations consistent surtout en produits primaires dont les cours sont généralement sujets à d'amples fluctuations sur les marchés mondiaux, et elles sont fortement concentrées autour d'un petit nombre de grands produits (tableaux 3 à 6). En Guinée, l'alumine représente 60 pour cent, en valeur, des exportations, et les bananes, deuxième produit d'exportation, 10 pour 100 seulement. En Côte-d'Ivoire, le café, le bois et le cacao représentent ensemble quelque 85 pour cent des exportations, soit 43, 22 et 20 pour cent respectivement. Au Liberia, le minerai de fer et le caoutchouc interviennent pour près de 90 pour cent dans les exportations (respectivement 47 et 42 pour cent) et au Sierra Leone le même pourcentage revient aux diamants (43 pour 100), au minerai de fer (31 pour cent) et aux amandes de palmiste (15 pour cent) réunis. En raison de l'assise industrielle limitée, les importations de la zone sont beaucoup plus diversifiées. Les chiffres globaux des importations pour toute la zone, par groupes de produits (tableau 7), révèlent que les articles manufacturés représentent juste un peu plus d'un tiers et les machines et le matériel de transport un peu moins d'un tiers (en tout deux tiers) des importations totales des quatre pays; les produits alimentaires, les boissons et les tabacs représentent 15 pour cent du

total. Ces dernières années, l'évolution de la balance commerciale de l'ensemble de la zone a été nettement défavorable (tableau 13). De 1950 à 1960, le total des exportations des quatre pays était supérieur chaque année au total des importations, sauf en 1957, mais en 1958 et 1959 le dépassement était assez faible par rapport à ceux de la période qui va de 1950 à 1956. La balance commerciale a été largement excédentaire en 1960, mais le déficit s'est accru en 1961 et 1962, le rapport des exportations aux importations tombant de 93 pour cent à 83 pour cent, respectivement.

12. Une part notable du commerce extérieur de chacun des quatre pays se fait avec l'Europe occidentale et l'Amérique du nord. La France est traditionnellement le principal partenaire commercial de la Côte-d'Ivoire et de la Guinée. En 1958 elle a absorbé à elle seule 60 pour cent des exportations et elle a fourni 62 pour cent des importations ivoiriennes. En 1962, les importations d'origine française sont passées à 63 pour cent mais les exportations à destination de la France sont tombées à 46 pour cent. On relève pour la même période une augmentation du commerce avec les autres pays de la CEE (tableau 9). La France est également un important partenaire commercial de la Guinée, bien que son rôle ait fortement diminué et que ses achats tendent à porter exclusivement sur l'alumine. De 1958 à 1962, les importations en provenance et les exportations à destination de la France sont tombées de 72 à 15 pour cent et de 69 à 18 pour cent, respectivement. En revanche, le commerce avec les pays d'économie planifiée, qui était presque nul en 1958, représentait en 1962 36 pour cent des importations et 26 pour cent des exportations guinéennes. Depuis son accession à l'indépendance, la Guinée a donné, par la conclusion de divers accords de commerce et d'assistance, une plus large répartition géographique à ses échanges (tableau 8). Le Royaume-Uni est toujours le principal partenaire commercial du Sierra Leone dont il a absorbé 70 pour cent des exportations et auquel il a fourni 39 pour cent des importations en 1962 (contre 50 pour cent en 1958). La part de la CEE dans le commerce du Sierra Leone a enregistré une certaine augmentation de 1958 à 1962 (tableau 11). Le commerce du

Libéria est fortement polarisé par les Etats-Unis, moins que par le passé cependant. En 1962, environ 46 pour cent des exportations étaient destinées à ce pays et 50 pour cent des importations en venaient, contre 64 pour cent et 55 pour cent en 1958 (tableau 10).

13. Le total du commerce qui se fait entre les quatre pays est assez faible (tableaux 14 et 15). Les exportations intra-zonales, qui comprennent une quantité notable de réexportations, ne représentent que 0,33 pour cent des exportations totales des quatre pays, et environ 2,5 pour cent de leur commerce intra-africain. Il convient cependant de se rappeler que ces chiffres ne portent que sur les échanges connus. Dans la mesure où d'importantes transactions, tant dans le commerce frontalier traditionnel que dans le commerce illicite, échappent aux statistiques, les chiffres relevés tendent à donner une mesure trop faible du commerce intra-zonal et du commerce intra-africain de ces pays. Il convient également de noter que même les transactions relevées ont tendance à accuser de grandes différences dans les statistiques d'exportation et d'importation d'un partenaire à l'autre. Ces différences sont dues au jeu de plusieurs facteurs tels que l'évaluation et la classification des produits, le traitement de certains types d'échanges, la désignation de la destination et de la provenance, ainsi que de décalages entre l'enregistrement des exportations d'un pays et celui des importations correspondantes du partenaire. Les causes à caractère purement statistique mises à part, ces disparités peuvent être imputées également à l'efficacité plus ou moins grande des services douaniers, certains échanges n'étant enregistrés que par l'un des pays intéressés. Les principaux produits échangés entre les quatre pays sont le bétail, les viandes et préparations de viande, les poissons et préparations de poisson, les céréales et le café. Il y a également un certain commerce de filés et fils textiles et de cotonnades de qualité moyenne.

14. Les pays de la zone de libre-échange envisagée appartiennent à des zones monétaires différentes. La Côte-d'Ivoire est membre de l'Union monétaire ouest-africaine; elle utilise le franc CFA émis par une banque centrale commune, la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest

(BCEAO). La convertibilité du franc CFA en francs français est garantie par le Trésor français. Les règlements avec les pays extérieurs à la zone du franc français se font par l'intermédiaire du marché des changes de Paris; ils sont portés à un compte dit Compte d'opération de la BCEAO avec le Trésor français. La Guinée a maintenant une banque centrale, la Banque de la République de Guinée (BRG), qui émet le franc guinéen. Bien que celui-ci ne jouisse pas d'une garantie de convertibilité de la part du Trésor français, la Banque de France et le Trésor français accordent à la Guinée certaines facilités pour ses règlements internationaux; à cet effet, la France considère le franc guinéen comme étant à parité avec le franc CFA. Les règlements de transactions effectuées avec certains pays au titre d'accords bilatéraux de paiement se font dans la monnaie fixée par ces accords et sont portés à des comptes régis par les dispositions de ces accords<sup>1/</sup>. Les règlements effectués avec d'autres pays se font en monnaies convertibles. Le Sierra Leone appartient à la zone sterling. Il a récemment créé sa propre monnaie, le leone, rattaché au système décimal. Les paiements autorisés à des pays extérieurs à la zone sterling, notamment les paiements au titre des importations, peuvent être faits en livres sterling ou en leones dont sera crédité le compte des transactions extérieures du bénéficiaire, ou en tout autre monnaie. Les montants des paiements effectués par les pays extérieurs à la zone sterling peuvent être obtenus en livres sterling ou en leones prélevés sur le compte des transactions extérieures du débiteur, ou dans une monnaie fixée à cet effet<sup>2/</sup>. Le Libéria utilise le dollar des Etats-Unis comme monnaie nationale. Les résidents et les non-résidents ne sont soumis à aucun contrôle des changes.

15. En tant que membre du Commonwealth, le Sierra Leone jouit d'un traitement préférentiel pour ses importations au Royaume-Uni et dans certains autres pays du Commonwealth, et il accorde à titre de réciprocité, un

---

<sup>1/</sup> A l'intérieur de la zone, la Guinée a conclu des accords bilatéraux de paiement avec le Libéria et le Sierra Leone.

<sup>2/</sup> Francs CFA, francs guinéens et dollars des Etats-Unis.

traitement préférentiel pour les produits venant du Commonwealth. De même, la Côte-d'Ivoire jouit d'un droit préférentiel d'accès aux marchés de l'Union douanière de l'Afrique de l'ouest<sup>1/</sup>, à ceux de la zone du franc français, ainsi qu'à l'ensemble du Marché commun<sup>2/</sup>; elle accorde un traitement préférentiel à tous ces pays. Les importations en provenance de pays n'appartenant pas à la zone franc sont régies par un programme annuel qui fixe des contingents pour les produits des pays de la CEE et de tous les pays extérieurs à la zone du franc français. Les paiements d'invisibles decoulant de transactions autorisées faites avec des pays extérieurs à la zone du franc français sont généralement libres. Les exportations vers des pays n'appartenant pas à la zone du franc français sont soumises au régime des licences, le but étant surtout d'assurer le rapatriement des recettes d'exportation. Toutes les sommes dues par des résidents des pays étrangers au titre de services ou d'intérêts, ainsi que les revenus gagnés dans ces pays, doivent être recouvrées et remises au cours d'une période déterminée. Les mouvements de capitaux entre la Côte-d'Ivoire et les pays de la zone du franc français sont libres, mais ceux qui se font avec d'autres pays doivent être autorisés.

16. La Côte-d'Ivoire étant membre associé de la Communauté économique européenne (CEE), ses obligations aux termes de la Convention d'association ont une importance capitale pour le fonctionnement de la zone de libre-échange envisagée. L'article 9 de la Convention d'association prévoit des possibilités de coopération régionale entre les Etats associés et les Etats non associés par la création d'unions douanières ou de zones de libre-échange, à condition que cela "ne soit pas incompatible avec les principes et les dispositions de ladite Convention". L'interprétation à donner à cet article semble découler de celle de l'article 7 de la Convention. Ce dernier stipule qu'en aucun cas, à moins de dispositions particulières propres au commerce frontalier, le régime que les Etats associés appliquent aux produits originaires des Six ne peut être "moins favorable que celui appliqué aux produits originaires de l'Etat

---

<sup>1/</sup> Il s'agit en fait d'une zone de libre-échange restreint, avec des barrières douanières intérieures et des tarifs extérieurs nationaux.

<sup>2/</sup> Voir paragraphe 21 (a).

tiers le plus favorisé". Aux termes de l'article 7, toutes les unions douanières ou zones de libre-échange sont donc incompatibles avec la Convention, à moins que les avantages tarifaires qu'elles prévoient ne soient également accordés aux Six. Cette disposition imposerait de toute évidence des restrictions rigoureuses à la politique commerciale des membres associés au sein de toute zone de libre-échange comprenant des pays africains non associés à la CEE. Il faut toutefois espérer que la Convention permettrait une interprétation libérale de ses clauses lorsque le cas le justifie et sous réserve de l'approbation du Conseil d'association. Par conséquent, le projet de zone de libre-échange ouest-africaine doit révéler quelles sont les véritables intentions et jusqu'où va la bonne volonté des pays de la CEE envers les pays associés en général et la Côte-d'Ivoire en particulier, au sujet de sa capacité de coopérer pleinement avec ses voisins non associés à la CEE pour former ce groupement économique. Dans l'ensemble, tout accord commercial conclu par l'un des quatre pays avec des pays tiers doit nécessairement avoir une influence importante sur le fonctionnement de la zone de libre-échange projetée.

#### IV. ASPECTS DOUANIERS

17. Il existe actuellement trois types de structure douanière dans la zone de libre-échange projetée, mais on va bientôt introduire une nomenclature douanière normalisée pour toute la zone. La Côte-d'Ivoire et la Guinée ont déjà aligné leur nomenclature sur la Nomenclature douanière de Bruxelles. Le Libéria et le Sierra Leone, qui utilisent des nomenclatures inspirées respectivement du système américain et du système britannique, ont presque terminé l'adaptation de leurs nomenclatures à la NDB. L'adoption d'une forme unique de nomenclature douanière présente l'immense avantage de fournir, à des fins de contrôle douanier, une classification internationale uniforme et précise de tous les produits, élément essentiel de la formation de toute association économique entre plusieurs pays. Quand les nouvelles nomenclatures du Libéria et du Sierra Leone seront mises en vigueur (la date limite a été fixée au 1er janvier 1966), les principales rubriques douanières des quatre pays seront presque

identiques. Les grandes rubriques de la nomenclature ivoirienne sont très subdivisées, alors que celles de la Guinée sont assez peu détaillées. Fort heureusement, les subdivisions de ces deux nomenclatures sont très proches. Les projets de nomenclature du Libéria et du Sierra Leone sont également moins détaillés que celle de la Côte-d'Ivoire. Il ne fait aucun doute que, grâce à la promptitude avec laquelle le Libéria et le Sierra Leone ont procédé à l'application de la résolution 107(VI) adoptée par la CEA à sa sixième session et recommandant l'adoption de la NDB par tous les pays africains, l'état des nomenclatures douanières des pays du groupe est très favorable à la création d'une zone de libre-échange et qu'il devrait contribuer pour beaucoup à la réalisation de ce projet.

18. Un accord de libre-échange n'implique que la suppression, à l'intérieur de la zone, des droits et restrictions frappant les biens et services originaires des pays participants; il ne suppose par l'adoption d'un tarif extérieur unique. Les pays participants ne doivent donc pas modifier leurs tarifs douaniers vis-à-vis du reste du monde, et ils peuvent maintenir ou créer n'importe quel droit, sous réserve des limitations qui pourraient être imposées par les traités en vigueur. Cependant, l'absence de tarifs extérieurs communs exige que des mesures spéciales soient prises qui permettent d'identifier l'origine des produits afin d'éviter que des produits originaires de pays tiers ne soient introduits dans la zone par l'intermédiaire de l'Etat membre ayant le tarif le plus bas. Normalement, seuls les produits fabriqués en totalité ou en majeure partie dans un pays membre peuvent bénéficier de la franchise de douane. Mais dans certains cas il n'est pas facile d'identifier l'origine des produits, notamment celle des produits agricoles. Pour cette raison, les pays participants peuvent établir, pour plus de commodité, et chaque fois qu'il est possible, un tarif extérieur commun.

19. Pour ce qui est des taux des droits, on doit étudier la nature, l'incidence et le niveau des droits et taxes à l'importation qui sont applicables entre les quatre pays, afin de déterminer les effets que les disparités ainsi révélées auront sur l'intégration économique et le

développement à long terme du groupe. Il est évident que plus ces disparités seront grandes, plus faibles seront les perspectives de développement industriel uniforme pour les industries utilisant des matières premières ou des produits semi-finis importés. Les avantages à long terme de l'association résident finalement dans l'échange entre les membres de produits manufacturés localement, puisque les possibilités actuelles et futures d'échange de produits primaires au sein du groupe sont limitées. Si l'association a pour résultat de créer des industries secondaires de transformation des produits alimentaires et agricoles locaux, les inconvénients caractéristiques d'une zone de libre-échange seront moindres. Mais dès que l'industrialisation dépassera ce stade, la différence des droits et des taxes frappant l'importation de matières premières et de produits semi-finis se fera sentir, car les produits manufacturés dans les pays à tarif douanier élevé concurrenceront difficilement ceux des pays à tarif faible.

20. La tâche qui consiste à rapprocher les quatre séries de tarifs douaniers est compliquée par les différences extrêmes qui existent entre, d'une part, la multiplicité et la complexité des droits et des taxes du tarif discriminatoire ivoirien et, d'autre part, le tarif non discriminatoire "à droit unique" de la Guinée. Le tableau ci-après fait apparaître l'ampleur de cette différence.

Droits et taxes prélevés sur les importations

| Pays          | <u>Droits à l'importation</u> |                       | Taxe<br>sta-<br>tis-<br>tique | Droit<br>spé-<br>cial<br>à l'im-<br>porta-<br>tion ou<br>sur-<br>taxe<br><u>c/</u> | Taxe<br>sur<br>la<br>valeur<br>ajoutée<br><u>d/</u> | Taxe<br>spé-<br>ciale<br>ou<br>taxe<br>de<br>luxe<br><u>f/</u> | <u>Contribution nationale</u>             |                                                           | Taxe<br>pour<br>le<br>Fonds<br>rou-<br>tier |
|---------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
|               | Droit<br>fiscal               | Droit de<br>douane    |                               |                                                                                    |                                                     |                                                                | <u>e/</u><br>sur<br>la<br>TV <sub>h</sub> | <u>e/</u><br>sur la<br>taxe<br>spé-<br>ciale<br><u>e/</u> |                                             |
| Côte-d'Ivoire | x                             | <u>x<sup>a/</sup></u> |                               | x                                                                                  | x                                                   | <u>x<sup>e/</sup></u>                                          | x                                         | <u>x<sup>e/</sup></u>                                     |                                             |
| Libéria       |                               | <u>x<sup>b/</sup></u> |                               | x                                                                                  |                                                     | <u>x<sup>f/</sup></u>                                          |                                           |                                                           | x                                           |
| Sierra Leone  |                               | <u>x<sup>a/</sup></u> |                               |                                                                                    |                                                     |                                                                |                                           |                                                           |                                             |
| Guinée        |                               | <u>x<sup>b/</sup></u> | x                             |                                                                                    |                                                     |                                                                |                                           |                                                           |                                             |

a/ Discriminatoire.

b/ Non discriminatoire.

c/ En Côte-d'Ivoire, imposé sur la valeur c.a.f. augmentée des droits à l'importation; au Libéria, est un pourcentage du droit de douane.

d/ Taxe intérieure imposée sur la valeur c.a.f. augmentée des droits à l'importation et du droit spécial à l'importation.

e/ Taux spécifique pour les liqueurs alcooliques, les tabacs et les munitions seulement.

f/ Ne frappe que certains articles de luxe.

21. Un bref examen du tarif douanier des quatre pays fait apparaître leurs principales caractéristiques, qui sont les suivantes :

a) Côte-d'Ivoire

En ce qui concerne l'aspect discriminatoire des droits de douane, le taux général, qui s'applique aux produits originaires de pays ne bénéficiant pas du traitement de la nation la plus favorisée, est le triple du taux minimal. Les importations en provenance de la France se font en franchise. Les droits de douane frappant les importations en provenance des autres pays de la Communauté économique européenne ont été supprimés récemment. Sont également importés en franchise les produits naturels et les articles manufacturés dans lesquels ces produits ont été utilisés, originaires de l'Union douanière de l'Afrique de l'ouest. Le tarif minimal s'applique aux produits originaires de la Guinée, du Libéria et du Sierra Leone. Tous les impôts et taxes autres que les droits de douane ne sont pas discriminatoires.

Le taux de la plupart des droits d'importation fiscaux ad valorem ne dépasse pas 20 pour cent, sauf pour les articles de luxe. L'incidence des taux spécifiques, qui s'appliquent à des articles comme les spiritueux et les tabacs, est évidemment plus forte. Le taux minimal des droits de douane à l'importation est généralement plus bas que celui des droits fiscaux : 0 à 10 pour cent pour les produits alimentaires de base, les matières premières et les biens d'équipement - 5 à 20 pour cent pour la plupart des biens de consommation - 25 pour cent pour les véhicules à moteur et 75 pour cent pour le tabac manufacturé.

Le taux unique du droit d'importation spécial est de 10 pour cent ad valorem, sauf pour certaines matières premières et certaines catégories d'équipement industriel qui en sont exemptées. La taxe sur la valeur ajoutée et la contribution nationale prélevée sur cette taxe est fixée à un taux unique de 11 et 3 pour cent ad valorem respectivement, mais de 23 et 6 pour cent pour

les articles de luxe et de 5 et 1,5 pour cent pour les machines industrielles, les véhicules et les bateaux.

L'incidence totale de tous ces droits est assez forte. Ainsi, même si l'on choisit les produits pour lesquels les droits fiscaux et les droits de douane à l'importation sont les plus bas, on obtient une incidence totale de 50 à 55 pour cent pour le tarif général, de 40 à 45 pour cent pour le tarif minimum applicable aux importations des pays tiers, et de 35 à 40 pour cent pour les importations en provenance de la France et de la CEE et pour les importations de produits naturels originaires de l'Union douanière de l'Afrique de l'ouest.

b) Libéria

A quelques exceptions près, les taux ad valorem ne dépassent pas 30 pour cent. Certains biens d'équipement et certaines machines industrielles sont exemptées de droits de douane. Le taux unique de la surtaxe est de 15 pour cent du montant du droit et celui de la Highway Fund Tax est de 5 pour cent ad valorem. Une taxe de luxe de 30 pour cent ad valorem est perçue sur les cosmétiques, les bijoux, les montres et accessoires divers, et une taxe de 5 pour cent sur les parfums et les automobiles. Une taxe au taux spécifique de 3 dollars par 4/5 de quart des Etats-Unis (1 quart = environ 1 litre) est prélevée sur les boissons alcooliques.

c) Sierra Leone

L'élément discriminatoire du tarif douanier du Sierra Leone est représenté par la marge variable de préférence accordée aux importations en provenance du Commonwealth. Le tarif général s'applique aux biens originaires de la Guinée, de la Côte-d'Ivoire et du Libéria. Le taux ad valorem est généralement de 5 à 25 pour cent au titre du tarif préférentiel et de 7,5 à 33,3 pour cent au titre du tarif général, avec des variations en moins pour les biens d'équipement et des variations en plus pour les articles de luxe.

d) Guinée

Dans le cadre du régime "de droit unique", plusieurs matières premières et biens d'équipement sont taxés à un taux variant de 5 à 10 pour cent ad valorem; les droits sur les biens de consommation sont beaucoup plus élevés, des taux de 40 et 50 pour cent étant courants. Il existe également une taxe statistique sur les importations, à quelques petites exceptions près, au taux spécifique de 10 ou 20 francs guinéens par tonne métrique.

22. Les tarifs douaniers des quatre pays ont un caractère surtout fiscal, bien que les trois derniers comprennent des éléments imperceptibles de protection et que les droits de douane à l'importation en Côte-d'Ivoire (par opposition aux droits fiscaux à l'importation) sont prélevés pour des raisons de protection et de politique commerciale. A noter aussi que le Sierra Leone, avec ses tarifs applicables aux pays tiers, possède sur les autres pays l'avantage d'un tarif extérieur plus bas. Dans une zone où le développement industriel est coordonné pour permettre à chaque membre de se spécialiser et pour éviter une concurrence industrielle néfaste entre producteurs des différents pays, l'avantage d'un tarif douanier plus bas n'aurait pas grande importance. Mais la question mérite plus ample examen.

23. Dans les quatre pays les recettes douanières ont une grande importance fiscale, car le gros des recettes publiques provient des impôts indirects, et surtout des droits à l'importation et à l'exportation. Comme le montrent les tarifs douaniers, (tableaux 16 à 18), la mise en place de la zone de libre-échange entraînera probablement une perte des recettes douanières à mesure que disparaîtront les droits et charges à l'importation (ainsi qu'à l'exportation) qui frappent le commerce entre les pays membres. En outre, dans la mesure où la production locale aura tendance à fabriquer des produits facilement remplaçables, importés actuellement de pays tiers, et à modifier ainsi la composition des importations en faveur de biens d'investissement ou de biens intermédiaires frappés de droits plus faibles, on peut prévoir une perte supplémentaire

de recettes. Cette situation aurait incontestablement un effet immédiat sur les recettes publiques des pays participants, probablement à des degrés divers, mais ces pertes seraient certainement compensées à la longue par les avantages tirés du système de libre-échange. Le marché plus étendu de la zone permettra d'accélérer la production industrielle et la croissance économique en général, et par conséquent de prélever de plus en plus d'autres impôts directs et indirects. En attendant, il faudrait essayer de remanier les structures fiscales actuelles de manière à compenser la diminution des recettes douanières et à prendre toutes les dispositions fiscales voulues pour combattre les disparités qui pourraient en résulter entre les membres.

## V. CONCLUSIONS

24. Il a été dit précédemment que non seulement le commerce actuel entre les quatre pays est très faible, mais encore que la gamme des produits locaux échangés est limitée. La suppression des barrières tarifaires à l'intérieur du groupe aurait pour effet immédiat de stimuler les échanges. En outre, la création de la zone de libre-échange contribuera d'elle-même, à la longue, à élargir le marché de la zone ainsi qu'à intensifier et à diversifier progressivement les échanges internes grâce à l'accélération de la croissance économique et à la création de nouvelles industries. Cette expansion devrait également finir par atténuer la dépendance dans laquelle se trouve l'économie de la zone par rapport aux produits d'exportation les plus vulnérables. Dans le domaine monétaire, chacun des quatre pays a sa propre monnaie, chacune d'elle rattachée à des systèmes monétaires extérieurs différents. La création d'une monnaie commune peut être considérée comme le but final, mais dans le proche avenir la coordination des politiques monétaires internes et externes au sein du groupe prendra de plus en plus d'importance.

25. De nombreux obstacles se dressent sur la voie de l'intégration économique de la zone. Comme la plupart des pays d'Afrique, les quatre pays en question ont les mêmes grands problèmes, à savoir : retard du secteur agricole traditionnel, secteur industriel peu développé, sous-emploi allié

à une pénurie aigüe de personnel technique et de cadres qualifiés, insuffisance de la productivité, des revenus et de l'épargne, et partant, de la formation de capital, qui dépend dans une large mesure de l'aide et des investissements étrangers, enfin, nécessité de consolider les institutions économiques. Ces problèmes, dont la solution conditionne largement le taux de croissance économique, appellent un certain nombre d'améliorations dans des domaines critiques. Il y a tout d'abord le développement des ressources naturelles et de l'énergie. Dans l'agriculture, il faut rénover le secteur traditionnel par l'introduction de méthodes et techniques modernes de gestion des exploitations agricoles et par la fourniture des machines et des produits chimiques nécessaires, notamment pour augmenter la production alimentaire. Il s'agit également de donner à l'industrie une assise cohérente, coordonnée et plus large, en créant les industries de base qui fabriquent des biens d'équipement et des produits intermédiaires pour les industries de transformation qui fabriquent des produits finis, sans oublier les industries ayant une forte capacité d'absorption de main-d'oeuvre (par exemple les industries artisanales). La création d'une agriculture moderne et d'entreprises industrielles contribuera également à l'assimilation et à la diffusion de la science et des techniques modernes et à l'élévation du niveau des compétences techniques, ainsi qu'à l'intensification générale des travaux de recherche sur la technique appliquée. Il convient de souligner à cet égard que le développement agricole et le développement industriel sont interdépendants. Ainsi, le développement agricole nécessite la fabrication d'insecticides, d'engrais, d'outils et de machines et la croissance des industries légères, comme les textiles ou les industries apparentées à l'agriculture, dépend de la fourniture de matières premières d'origine agricole.

26. Parmi les autres améliorations stratégiques à apporter, on compte réduire la très forte propension à importer des biens de consommation en s'efforçant, autant que possible, d'améliorer la qualité et la variété des produits locaux, bien que d'autres mesures puissent être nécessaires chaque fois que la balance des paiements se détériore gravement. Liées

à cette question sont les mesures visant à atténuer les inégalités de revenu dans les centres urbains, entre les zones urbaines et les zones rurales et à l'intérieur du secteur rural. Par ailleurs, une répartition plus équitable et une augmentation des revenus accroîtra le pouvoir d'achat de la population et stimulera la demande effective de nouveaux produits originaires de la zone. En outre, l'élévation générale des revenus due au succès de la zone de libre-échange augmentera l'épargne intérieure qui se portera vers des investissements productifs. La formation de capital, et toute la croissance économique, dépendront également de la création des établissements commerciaux et financiers nécessaires, du bon fonctionnement des organismes **publics**, notamment les banques centrales, les banques de développement, les offices de commercialisation et autres, et, dans l'ensemble, de l'efficacité de l'appareil gouvernemental. Il faut mentionner aussi la mise en place d'une infrastructure suffisante et coordonnée, notamment dans le domaine des transports et des communications, ainsi que des services essentiels d'éducation et de santé, en s'attachant, dans la mesure où tous ces éléments sont financés par des fonds publics, à réaliser l'équilibre délicat entre ces types d'investissement et les investissements immédiatement productifs.

27. Pour atteindre ces objectifs, les pays membres devront mettre en oeuvre dans les divers champs d'activité précités, des politiques de développement communes<sup>1/</sup> qui permettront d'exploiter les avantages qui résulteraient des économies que permet une production à grande échelle dans le cadre du marché plus étendu de la zone, selon le principe de la spécialisation, de la diversification et de la modernisation. On a déjà fait allusion plus haut à certaines limitations inhérentes à une zone de libre-échange, qui, par définition, ne prévoit pas l'établissement préalable d'un tarif extérieur commun ni de politiques économiques

---

<sup>1/</sup> On peut, avec grand profit, étudier certaines expériences de groupement économique réalisées en Afrique, notamment de l'évolution du Marché commun est-africain qui a abouti à la conclusion en 1964 de l'Accord de Kampala et à ses résultats actuels, et l'évolution de l'Union douanière équatoriale qui a abouti à la signature du traité portant création de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale.

communes. D'après les dernières informations reçues<sup>1/</sup>, il semble que les quatre pays ont décidé de lancer un plan beaucoup plus ambitieux. C'est là une initiative des plus encourageantes. Son succès facilitera considérablement l'élaboration d'une politique économique coordonnée pour la sous-région de l'Afrique de l'ouest dans son ensemble et constituera un pas en avant sur la voie de l'intégration économique panafricaine.

---

<sup>1/</sup> Voir note 2, page 46.

TABLEAU 1

Surface et population

| Pays          | Taux moyen annuel<br>d'accroissement<br>démographique<br>(en pourcentage) | Population<br>1963 <sup>1/</sup><br>(en milliers<br>d'habitants) | Superficie<br>(en milliers de km <sup>2</sup> ) | Densité de<br>population<br>1963<br>(par km <sup>2</sup> ) |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Guinée        | 2,23                                                                      | 3.282                                                            | 246                                             | 13,3                                                       |
| Côte-d'Ivoire | 1,93                                                                      | 3,421                                                            | 322                                             | 10,6                                                       |
| Libéria       | 1,19                                                                      | 1.015                                                            | 111                                             | 9,1                                                        |
| Sierra Leone  | 2,04                                                                      | 2.603                                                            | 72                                              | 36,2                                                       |
| Total         |                                                                           | 10.321                                                           | 751                                             | 13,7                                                       |

Source : Publications nationales; Nations Unies, Annuaire de statistiques des comptabilités nationales, 1961; Provisional Report on World Population Prospects as Assessed in 1963.

<sup>1/</sup> Taux d'accroissement de la première colonne appliqués aux dernières estimations de la population.

TABLEAU 2

## Tableau synoptique des industries

| Pays          | Industries extractives et transformation primaire des métaux et des minéraux | Transformation primaire des produits agricoles d'exportation                                                 | Industries alimentaires et industries légères fabriquant des produits de remplacement des produits importés | Industries chimiques industrie du ciment et industries mécaniques fabriquant des produits de remplacement des produits importés                             |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Côte-d'Ivoire | manganèse }<br>diamants } 1/10                                               | travail du bois,<br>café soluble,<br>conserves de poisson,<br>conserves d'ananas,<br>(tranches et jus) (1/4) | industries alimentaires générales,<br>tabac manufacturé,<br>allumettes,<br>textiles,<br>vêtements (1/3)     | industries de transformation des métaux,<br>installations de montage d'automobiles, de bicyclettes, d'appareils de radio, etc.,<br>produits chimiques (1/8) |
| Sierra Leone  | minerai de fer }<br>diamants }<br>chrome }                                   |                                                                                                              |                                                                                                             |                                                                                                                                                             |
| Guinée        | bauxite }<br>alumine }<br>diamants } 1/2                                     |                                                                                                              |                                                                                                             |                                                                                                                                                             |
| Libéria       | minerai de fer }<br>diamants } 9/10                                          |                                                                                                              |                                                                                                             |                                                                                                                                                             |

Source : ECA, Africa Survey, West Africa, première partie (projet).

Note : Les fractions représentent très approximativement la mesure dans laquelle le secteur en question contribue à la valeur ajoutée à l'industrie totale (y compris l'énergie, le bâtiment et les travaux publics).

TABLEAU 3

GUINEE : Exportations des principaux produits de base locaux, 1962

|                            | Valeur, en pourcentage |
|----------------------------|------------------------|
| Alumine                    | 60                     |
| Diamants                   | 5                      |
| Minerai de fer             | 5                      |
| Bananes                    | 10                     |
| Amandes de palmiste        | 7                      |
| Café                       | 6                      |
| Ananas                     | 2                      |
| Divers                     | 5                      |
| Total                      | 100                    |
| Total, en millions de \$EU | 44,9                   |

Source : République de Guinée - Bulletin spécial de statistique, 1964.

TABLEAU 4

Côte-d'Ivoire : Exportations des principaux produits de base locaux, 1963

|                            | Valeur, en pourcentage |
|----------------------------|------------------------|
| Café brut                  | 43                     |
| Bois                       | 22                     |
| Fèves de cacao             | 20                     |
| Bananes                    | 7                      |
| Ananas                     | 1                      |
| Divers                     | 7                      |
| Total                      | 100                    |
| Total, en millions de \$EU | 230,2                  |

Source : République de Côte-d'Ivoire - Bulletin mensuel de statistique, août 1964.

TABLEAU 5

LIBERIA : Exportations des principaux produits de base locaux, 1961

|                              | Valeur, en pourcentage |
|------------------------------|------------------------|
| Minerai de fer et concentrés | 47                     |
| Caoutchouc naturel et gommes | 42                     |
| Diamants industriels         | 5                      |
| Amandes de palmiste          | 2                      |
| Divers                       | 4                      |
| Total                        | 100                    |
| Total, en millions de \$EU   | 58,9                   |

Source : Libéria - Exports of domestic and foreign merchandise, 1962

TABLEAU 6

SIERRA LEONE : Exportations des principaux produits de base locaux, 1962

|                              | Valeur, en pourcentage |
|------------------------------|------------------------|
| Diamants                     | 43                     |
| Minerai de fer et concentrés | 31                     |
| Amandes de palmiste          | 15                     |
| Fèves de cacao               | 4                      |
| Café brut                    | 2                      |
| Divers                       | 5                      |
| Total                        | 100                    |
| Total, en millions de \$EU   | 45,8                   |

Source : Sierra Leone - Trade Report, 1962

TABLEAU 7

Total des importations des quatre pays, par grands groupes de produits, 1961

| Indicatif<br>de la CTCI                      | Groupe de produits                                           | Valeur, en pourcentage |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------|
| 0                                            | Produits alimentaires                                        | 11                     |
| 1                                            | Boissons et tabacs                                           | 4                      |
| 2                                            | Matières brutes non comestibles,<br>carburants non compris   | 2                      |
| 3                                            | Combustibles minéraux, lubrifiants<br>et produits connexes   | 7                      |
| 4                                            | Huiles et graines d'origine animale<br>ou végétale           | 1                      |
| 5                                            | Produits chimiques                                           | 6                      |
| 6                                            | Articles manufacturés classés d'après la<br>matière première | 27                     |
| 7                                            | Machines et matériel de transport                            | 30                     |
| 8                                            | Articles manufacturés divers                                 | 8                      |
| 9                                            | Transactions et articles divers, n.d.a.                      | 4                      |
| 0-9                                          | Total                                                        | 100                    |
| Total, en millions de dollars des Etats-Unis |                                                              | 424,3                  |

Source : Nations Unies, Yearbook of International Trade Statistics, 1962

TABLEAU 8

GUINEE : Commerce avec les principaux partenaires, 1958-1962

| Pays                               | 1958                                                     |                                     | 1962                                                     |                                           |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|                                    | Exportations<br>de produits<br>locaux, en<br>pourcentage | Importations<br>en pourcen-<br>tage | Exportations<br>de produits<br>locaux, en<br>pourcentage | Importa-<br>tions,<br>en pour-<br>centage |
| France                             | 69                                                       | 72                                  | 18                                                       | 15                                        |
| République fédérale<br>d'Allemagne | 2                                                        | 3                                   | 2                                                        | 8                                         |
| Belgique - Luxembourg              | 1                                                        | 1                                   | 3                                                        | 2                                         |
| Pays-Bas                           | 2                                                        | 1                                   | 4                                                        | 5                                         |
| Italie                             | 1                                                        | 2                                   | -                                                        | 3                                         |
| Etats-Unis                         | 3                                                        | 6                                   | 11                                                       | 11                                        |
| Royaume-Uni                        | 5                                                        | 2                                   | 1                                                        | 3                                         |
| Pays d'économie planifiée          | 1                                                        | -                                   | 26                                                       | 36                                        |
| Pays africains                     | 10                                                       | 5                                   | 16                                                       | 5                                         |
| Divers                             | 6                                                        | 8                                   | 19                                                       | 12                                        |
| Total                              | 100                                                      | 100                                 | 100                                                      | 100                                       |
| Total, en millions de \$EU         | 23,2                                                     | 61,9                                | 44,9                                                     | 65,6                                      |

Source : Nations Unies, Yearbook of International Trade Statistics;  
République de Guinée - Bulletin spécial de statistique, 1964.

TABLEAU 9

**CÔTE-D'IVOIRE : Commerce avec les principaux partenaires, 1958-1962**

| Pays                               | 1958                                                    |                                     | 1962                                                    |                                          |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                    | Exportations<br>de produits<br>locaux en<br>pourcentage | Importations<br>en pourcen-<br>tage | Exportations<br>de produits<br>locaux en<br>pourcentage | Importa-<br>tions en<br>pourcen-<br>tage |
| France                             | 60                                                      | 62                                  | 46                                                      | 63                                       |
| République fédérale<br>d'Allemagne | 2                                                       | 5                                   | 5                                                       | 4                                        |
| Belgique - Luxembourg              | -                                                       | 1                                   | 1                                                       | 1                                        |
| Italie                             | 2                                                       | 2                                   | 7                                                       | 2                                        |
| Pays-Bas                           | 3                                                       | 3                                   | 5                                                       | 3                                        |
| Etats-Unis                         | 16                                                      | 4                                   | 14                                                      | 4                                        |
| Royaume-Uni                        | -                                                       | 3                                   | 1                                                       | 2                                        |
| Pays africains                     | 14                                                      | 7                                   | 12                                                      | 11                                       |
| Divers                             | 3                                                       | 13                                  | 9                                                       | 10                                       |
| Total                              | 100                                                     | 100                                 | 100                                                     | 100                                      |
| Total, en millions de \$EU         | 150,0                                                   | 108,7                               | 193,2                                                   | 156,1                                    |

Source : Nations Unies, Yearbook of International Trade Statistics;  
Côte-d'Ivoire - Situation économique de la Côte-d'Ivoire, 1962;  
Statistiques du commerce extérieur de la Côte-d'Ivoire, 1958 et 1962

TABLEAU 10

LIBERIA : Commerce avec les principaux partenaires, 1958-1962

| Pays                               | 1958                                                    |                                     | 1962                                                    |                                          |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                    | Exportations<br>de produits<br>locaux en<br>pourcentage | Importations<br>en pourcen-<br>tage | Exportations<br>de produits<br>locaux en<br>pourcentage | Importa-<br>tions en<br>pourcen-<br>tage |
| Etats-Unis                         | 64                                                      | 55                                  | 44                                                      | 46                                       |
| Belgique - Luxembourg              | 4                                                       | 1                                   | 4                                                       | 1                                        |
| France                             | -                                                       | -                                   | 2                                                       | 2                                        |
| République fédérale<br>d'Allemagne | 17                                                      | 12                                  | 14                                                      | 19                                       |
| Italie                             | -                                                       | -                                   | 7                                                       | 3                                        |
| Pays-Bas                           | 6                                                       | 5                                   | 12                                                      | 4                                        |
| Royaume-Uni                        | 6                                                       | 8                                   | 13                                                      | 12                                       |
| Japon                              | -                                                       | 3                                   | -                                                       | 2                                        |
| Pays africains                     | -                                                       | 1                                   | -                                                       | 2                                        |
| Divers                             | 3                                                       | 15                                  | 4                                                       | 9                                        |
| Total                              | 100                                                     | 100                                 | 100                                                     | 100                                      |
| Total, en millions de \$EU         | 52,2                                                    | 38,5                                | 65,0                                                    | 132,0                                    |

Source : Nations Unies, Yearbook of International Trade Statistics;  
 Libéria - Exports of domestic and foreign merchandise, 1962,  
Imports of merchandise for consumption, 1962.

TABLEAU 11

SIERRA LEONE : Commerce avec les principaux partenaires, 1958-1962

| Pays                               | 1958                                                     |                                     | 1962                                                     |                                          |
|------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                    | Exportations<br>de produits<br>locaux, en<br>pourcentage | Importations<br>en pourcen-<br>tage | Exportations<br>de produits<br>locaux, en<br>pourcentage | Importa-<br>tions en<br>pourcen-<br>tage |
| Royaume-Uni                        | 73                                                       | 50                                  | 70                                                       | 39                                       |
| Danemark                           | -                                                        | 1                                   | -                                                        | 1                                        |
| Pays-Bas                           | 11                                                       | 4                                   | 15                                                       | 7                                        |
| Belgique - Luxembourg              | -                                                        | 1                                   | -                                                        | 1                                        |
| France                             | -                                                        | 1                                   | 1                                                        | 3                                        |
| République fédérale<br>d'Allemagne | 9                                                        | 3                                   | 12                                                       | 3                                        |
| Italie                             | -                                                        | 4                                   | -                                                        | 2                                        |
| Etats-Unis                         | 5                                                        | 2                                   | -                                                        | 5                                        |
| Hong-Kong                          | -                                                        | 2                                   | -                                                        | 3                                        |
| Japon                              | -                                                        | 8                                   | -                                                        | 9                                        |
| Pays africains                     | 1                                                        | 3                                   | 1                                                        | 3                                        |
| Divers                             | 1                                                        | 21                                  | 1                                                        | 24                                       |
| Total                              | 100                                                      | 100                                 | 100                                                      | 100                                      |
| Total, en millions de \$ EU        | 46,3                                                     | 66,9                                | 45,8                                                     | 85,2                                     |

Source : Nations Unies, Yearbook of International Statistics;  
Sierra Leone - Trade Report, 1962.

TABIEAU 12

Direction des échanges des quatre pays, 1961

| Origine et destination      | Exportations de<br>produits locaux<br>en pourcentage | Importations en<br>pourcentage |
|-----------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| CEE                         | 49                                                   | 42                             |
| France                      | (55)                                                 | (68)                           |
| Pays-Bas                    | (18)                                                 | (10)                           |
| AELE                        | 18                                                   | 17                             |
| Royaume-Uni                 | (93)                                                 | (83)                           |
| Pays d'économie planifiée   | 14                                                   | 7                              |
| Etats-Unis                  | 15                                                   | 13                             |
| Divers                      | 4                                                    | 21                             |
| Total                       | 100                                                  | 100                            |
| Total, en millions de \$ EU | 381,7                                                | 424,3                          |

Source : Nations Unies, Yearbook of International Trade Statistics, 1962

Note : Les chiffres entre parenthèses représentent la proportion revenant au pays en question dans le total de la CEE ou de l'AELE.

TABLEAU 13

Exportations, importations et balance commerciale des quatre pays, 1950-1962

(en millions de dollars des Etats-Unis)

Exportations f.o.b.  
Importations CAF

|                                 | 1950  | 1951  | 1952  | 1953  | 1954  | 1955  | 1956  | 1957  | 1958  | 1959  | 1960  | 1961  | 1962  |
|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>GUINEE</b>                   |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Exportations de produits locaux | 10,7  | 15,6  | 17,2  | 23,0  | 26,7  | 29,1  | 29,0  | 28,7  | 23,2  | 28,7  | 51,6  | 61,5  | 44,9  |
| Importations                    | 23,8  | 35,6  | 38,4  | 36,0  | 37,0  | 36,8  | 37,9  | 50,9  | 61,9  | 61,9  | 49,9  | 72,9  | 65,6  |
| Balance commerciale             | -13,1 | -20,0 | -21,2 | -13,0 | -10,3 | -7,7  | -8,9  | -22,2 | -38,7 | -33,2 | +1,7  | -11,4 | -20,7 |
| <b>COTE-D'IVOIRE</b>            |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Exportations de produits locaux | 78,7  | 99,9  | 107,5 | 109,1 | 156,1 | 146,2 | 150,5 | 134,3 | 150,0 | 137,0 | 151,2 | 190,9 | 193,2 |
| Importations                    | 61,0  | 87,8  | 89,1  | 71,2  | 110,5 | 108,6 | 105,2 | 107,3 | 108,7 | 114,5 | 120,0 | 169,3 | 156,1 |
| Balance commerciale             | +17,7 | +12,1 | +18,4 | +37,9 | +45,6 | +27,6 | +45,3 | +27,0 | +41,3 | +22,5 | +31,2 | +21,6 | +37,1 |
| <b>LIBERIA</b>                  |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Exportations totales            | 27,6  | 52,1  | 37,2  | 31,0  | 26,4  | 42,8  | 57,9  | 54,5  | 53,8  | 66,9  | 82,6  | 62,0  | 68,0  |
| Exportations de produits locaux | ...   | ...   | ...   | 29,6  | 25,7  | 42,3  | 56,0  | 53,3  | 52,2  | 64,9  | 79,5  | 58,9  | 65,0  |
| Réexportations                  | ...   | ...   | ...   | 1,4   | 0,7   | 0,5   | 1,9   | 1,2   | 1,6   | 2,0   | 3,1   | 3,1   | 3,0   |
| Importations                    | 10,6  | 17,1  | 18,2  | 18,7  | 22,7  | 26,0  | 26,7  | 38,2  | 38,5  | 42,9  | 69,2  | 91,0  | 132,0 |
| Balance commerciale             | +17,0 | +35,0 | +19,0 | +12,3 | +3,7  | +16,8 | +31,2 | +16,3 | +15,3 | +24,0 | +13,4 | -29,0 | -64,0 |
| <b>SIERRA LEONE</b>             |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Exportations totales            | 21,9  | 28,1  | 28,3  | 33,4  | 31,8  | 28,6  | 36,9  | 51,3  | 54,9  | 54,4  | 83,0  | 82,2  | 56,6  |
| Exportations de produits locaux | ...   | 27,5  | 27,7  | 32,9  | 30,8  | 27,8  | 34,0  | 42,0  | 46,3  | 45,9  | 72,7  | 70,4  | 45,8  |
| Réexportations                  | ...   | 0,6   | 0,6   | 0,5   | 1,0   | 0,8   | 2,9   | 9,3   | 8,6   | 8,5   | 10,3  | 11,8  | 10,8  |
| Importations                    | 18,9  | 23,0  | 28,7  | 31,0  | 37,5  | 47,9  | 64,7  | 79,1  | 66,9  | 65,8  | 73,8  | 91,1  | 85,2  |
| Balance commerciale             | +3,0  | +5,1  | -0,4  | +2,4  | -5,7  | -19,3 | -27,8 | -27,8 | -12,0 | -11,4 | +9,2  | -8,9  | -28,6 |
| <b>TOTAL</b>                    |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| Exportations                    | 138,9 | 195,7 | 190,2 | 196,5 | 241,0 | 246,7 | 274,3 | 268,8 | 281,9 | 287,0 | 362,4 | 396,6 | 362,7 |
| Importations                    | 114,3 | 163,5 | 174,4 | 156,9 | 207,7 | 219,3 | 234,5 | 275,5 | 276,0 | 285,1 | 312,9 | 424,3 | 438,9 |
| Balance commerciale             | +24,6 | +32,2 | +15,8 | +39,6 | +33,3 | +27,4 | +39,8 | -6,7  | +5,9  | +1,9  | +55,5 | -27,7 | -76,2 |

Source : Nations Unies, Yearbook of International Trade Statistics; Publications nationales.

TABLEAU 14

Importations à l'intérieur de la zone, 1962

(en milliers de dollars des Etats-Unis)

| Pays d'origine                                  | Pays importateurs |        |              |         | Total   |
|-------------------------------------------------|-------------------|--------|--------------|---------|---------|
|                                                 | Côte-d'Ivoire     | Guinée | Sierra Leone | Libéria |         |
| Côte-d'Ivoire                                   | x                 | 18     | 1            | 461     | 480     |
| Guinée                                          | 4                 | x      | 8            | 151     | 163     |
| Sierra Leone                                    | ...               | 18     | x            | 233     | 251     |
| Libéria                                         | 3                 | 31     | ...          | x       | 34      |
| Total des importations à l'intérieur de la zone | 7                 | 67     | 9            | 845     | 928     |
| Total des importations intra-africaines         | 17.268            | 2.691  | 2.284        | 2.048   | 38.005  |
| Total des importations                          | 156.102           | 65.565 | 85.218       | 131.609 | 438.494 |

TABLEAU 15

Exportations à l'intérieur de la zone, 1962

(en milliers de dollars des Etats-Unis)

| Pays de destination                                           | Pays exportateurs |        |              |         | Total   |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|--------|--------------|---------|---------|
|                                                               | Côte-d'Ivoire     | Guinée | Sierra Leone | Libéria |         |
| Côte-d'Ivoire                                                 | x                 | 5      | 4            | 92      | 101     |
| Guinée                                                        | 14                | x      | 190          | 194     | 398     |
| Sierra Leone                                                  | 1                 | 2      | x            | 506     | 509     |
| Libéria                                                       | 38                | 5      | 50           | x       | 93      |
| Total des exportations à l'intérieur de la zone <sup>1/</sup> | 53                | 12     | 244          | 792     | 1.101   |
| Total des exportations intra-africaines <sup>1/</sup>         | 31.620            | 7.240  | 835          | 1.177   | 40.872  |
| Total des exportations <sup>1/</sup>                          | 193.207           | 44.888 | 57.452       | 67.635  | 363.182 |

Source : Publications nationales.

<sup>1/</sup> Y compris les réexportations.

TABLEAU 16

COTE-D'IVOIRE : Droits et autres charges qui frappent les principales importations à l'intérieur de la zone (en pourcentage)

| Produits                                                       | Droits d'importation |                                          | Droit spécial à l'im-<br>portation | TVA <sup>a/</sup> et<br>contri-<br>bution<br>natio-<br>nale <sup>b/</sup> | Incidence<br>totale des<br>droits et<br>autres char-<br>ges à l'in-<br>portation |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                | Droit<br>fiscal      | Droit de<br>douane<br>(tarif<br>minimum) |                                    |                                                                           |                                                                                  |
| Animaux vivants                                                | 5,9                  | 1,8                                      | 10                                 | 16,5                                                                      | 34,2                                                                             |
| Viandes                                                        | 14,1                 | 6,6                                      | 10                                 | 18,3                                                                      | 49,0                                                                             |
| Préparations de viandes                                        | 15,8                 | 5,8                                      | 10                                 | 18,4                                                                      | 50,0                                                                             |
| Poissons                                                       | 13,1                 | 6,7                                      | 10                                 | 18,2                                                                      | 48,0                                                                             |
| Préparations de poissons                                       | 18,7                 | 7,2                                      | 10                                 | 19,0                                                                      | 54,9                                                                             |
| Fruits frais et fruits séchés                                  | 4,3                  | 9,7                                      | 10                                 | c/                                                                        | 24,0                                                                             |
| Préparations de fruits                                         | 14,2                 | 7,4                                      | 10                                 | c/                                                                        | 31,6                                                                             |
| Légumes                                                        | 4,5                  | 4,5                                      | 10                                 | c/                                                                        | 19,0                                                                             |
| Préparations de légumes                                        | 9,2                  | 5,2                                      | 10                                 | 17,4 <sup>d/</sup>                                                        | 41,8                                                                             |
| Café                                                           | 10,0                 | 10,0                                     | 10                                 | 18,2                                                                      | 48,2                                                                             |
| Extraits de café                                               | 20,0                 | 7,0                                      | 10                                 | 19,2                                                                      | 56,2                                                                             |
| Céréales                                                       | 2,3                  | 4,2                                      | 10                                 | 16,3                                                                      | 32,8                                                                             |
| Préparations de céréales                                       | 8,3                  | 5,2                                      | 10                                 | e/                                                                        | 23,5                                                                             |
| Huiles et graisses d'origine<br>animale                        | 13,5                 | 5,5                                      | 10                                 | 18,1                                                                      | 47,1                                                                             |
| Huiles et graisses végétales<br>fixes                          | 6,5                  | 13,7                                     | 10                                 | 18,2                                                                      | 48,4                                                                             |
| Huiles et graisses préparées,<br>d'origine animale ou végétale | 11,6                 | 7,6                                      | 10                                 | 18,1                                                                      | 47,3                                                                             |
| Bois                                                           | 8,8                  | 6,4                                      | 10                                 | 17,5                                                                      | 42,7                                                                             |
| Articles manufacturés en bois                                  | 11,6                 | 2,3                                      | 10                                 | 17,3                                                                      | 41,2                                                                             |
| Fibres textiles naturelles                                     | 7,1                  | 4,8                                      | 10                                 | 17,1                                                                      | 39,0                                                                             |
| Filés et fils textiles                                         | 18,1                 | 6,0                                      | 10                                 | 18,8                                                                      | 52,9                                                                             |
| Tissus                                                         | 16,7                 | 15,6                                     | 10                                 | 19,9                                                                      | 62,2                                                                             |

Source : Tarif douanier national.

Notes du Tableau 16

- a/ Onze pour cent de la valeur CAF, toutes taxes et droits payés, y compris le droit spécial à l'importation.
- b/ On ajoute 3 pour cent à la TVA ce qui porte le taux total à 14 pour cent.
- c/ La plupart des positions du groupe étant exemptées de TVA ajoutée, l'ensemble du groupe est traité comme tel.
- d/ Une forte proportion des positions du groupe étant imposables, le groupe est traité comme tel.
- e/ Les articles qui auront probablement une importance dans le commerce à l'intérieur de la zone, étant exemptés de la TVA et de la contribution nationale, l'ensemble du groupe est traité comme tel.

TABLEAU 17

LIBERIA : Droits et autres charges qui frappent les principales importations à l'intérieur de la zone (en pourcentage)

| Produits <sup>1/</sup>                                      | Droit de douane | Surtaxe | Taxe pour le Fonds routier | Incidence totale des droits et autres charges à l'importation |
|-------------------------------------------------------------|-----------------|---------|----------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Animaux vivants                                             | —               | —       | 5                          | 5,0                                                           |
| Viandes                                                     | 30              | 4,5     | 5                          | 39,5                                                          |
| Préparations de viandes                                     | 32              | 4,8     | 5                          | 41,8                                                          |
| Poissons                                                    | 28              | 4,2     | 5                          | 37,2                                                          |
| Préparations de poissons                                    | 19              | 2,9     | 5                          | 26,9                                                          |
| Fruits frais et fruits séchés                               | 27              | 4,1     | 5                          | 36,1                                                          |
| Préparations de fruits                                      | 34              | 5,1     | 5                          | 44,1                                                          |
| Légumes                                                     | 40              | 6,0     | 5                          | 51,0                                                          |
| Préparations de légumes                                     | 30              | 4,5     | 5                          | 39,5                                                          |
| Café                                                        | 5               | 0,8     | 5                          | 10,8                                                          |
| Extraits de café                                            | 30              | 4,5     | 5                          | 39,5                                                          |
| Céréales                                                    | 6               | 0,9     | 5                          | 11,9                                                          |
| Préparations de céréales                                    | 25              | 3,8     | 5                          | 33,8                                                          |
| Huiles et graisses d'origine animale                        | 11              | 1,7     | 5                          | 17,7                                                          |
| Huiles et graisses végétales fixes                          | 18              | 2,7     | 5                          | 25,7                                                          |
| Huiles et graisses préparées, d'origine animale ou végétale | 21              | 3,2     | 5                          | 29,2                                                          |
| Bois                                                        | 25              | 3,8     | 5                          | 33,8                                                          |
| Articles manufacturés en bois                               | 19              | 2,9     | 5                          | 26,9                                                          |
| Fibres textiles naturelles                                  | 30              | 4,5     | 5                          | 39,5                                                          |
| Filés et fils textiles                                      | 13              | 2,0     | 5                          | 20,0                                                          |
| Tissus                                                      | 30              | 4,5     | 5                          | 39,5                                                          |

Source : Statistiques du commerce et tarif douanier nationaux.

<sup>1/</sup> Aucun de ces produits n'est soumis à la taxe de luxe.

TABLEAU 18

Incidence moyenne des droits et autres charges à l'importation frappant les principaux produits échangés à l'intérieur de la zone de libre-échange

| Produits                                                    | Guinée <sup>1/</sup> | Côte-d'Ivoire | Libéria <sup>2/</sup> | Sierra Leone |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|---------------|-----------------------|--------------|
| Animaux vivants                                             | 10                   | 34,2          | 5,0                   | 33,3         |
| Viandes                                                     | 40                   | 49,0          | 39,5                  | 33,3         |
| Préparations de viandes                                     | 40                   | 50,0          | 41,8                  | 33,3         |
| Poissons                                                    | 35                   | 48,0          | 37,2                  | 33,3         |
| Préparations de poissons                                    | 50                   | 54,9          | 26,9                  | 33,3         |
| Fruits frais et fruits séchés                               | 50                   | 24,0          | 36,1                  | 33,3         |
| Préparations de fruits                                      | 50                   | 31,6          | 44,1                  | 33,3         |
| Légumes                                                     | 35                   | 19,0          | 51,0                  | 33,3         |
| Préparations de légumes                                     | 40                   | 41,8          | 39,7                  | 33,3         |
| Café                                                        | 80                   | 48,2          | 10,8                  | 33,3         |
| Extraits de café                                            | 80                   | 56,2          | 39,5                  | 33,3         |
| Céréales                                                    | 30                   | 32,8          | 11,9                  | 33,3         |
| Préparation de céréales                                     | 30                   | 23,5          | 33,8                  | 33,3         |
| Huiles et graisses d'origine animale                        | 16                   | 47,1          | 17,7                  | 33,3         |
| Huiles et graisses végétales fixes                          | 25                   | 48,4          | 25,7                  | 33,3         |
| Huiles et graisses préparées, d'origine animale ou végétale | 16                   | 47,3          | 29,2                  | 33,3         |
| Bois                                                        | 10                   | 42,7          | 33,8                  | 33,3         |
| Articles manufacturés en bois                               | 21                   | 41,2          | 26,9                  | 33,3         |
| Fibres textiles naturelles                                  | 20                   | 39,0          | 39,5                  | 33,3         |
| Filés et fils textiles                                      | 20                   | 52,9          | 20,0                  | 33,3         |
| Tissus                                                      | 30                   | 62,2          | 39,5                  | 33,3         |

Source : Statistiques du commerce et tarifs douaniers nationaux.

Note : Les positions de certains groupes figurant dans le tableau sont parfois frappées de droits différents. Chaque fois qu'il a été nécessaire, nous avons fait la moyenne arithmétique de ces droits.

<sup>1/</sup> Non compris la taxe statistique.

<sup>2/</sup> Le cas échéant, les droits spécifiques ont été transformés en droits ad valorem d'après la valeur unitaire en 1962.